Nations Unies S/PV.5627



# Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

*Provisoire*

## 5627e séance

Mercredi 31 janvier 2007, à 9 h 30
New York

| | | |
|---|---|---|
| *Président* : | M. Churkin | (Fédération de Russie) |
| *Membres* : | Afrique du Sud | M. Kumalo |
| | Belgique | M. Verbeke |
| | Chine | M. Liu Zhenmin |
| | Congo | M. Gayama |
| | États-Unis d'Amérique | M. Miller |
| | France | M. Lacroix |
| | Ghana | Nana Effah-Apenteng |
| | Indonésie | M. Kleib |
| | Italie | M. Spatafora |
| | Panama | M. Arias |
| | Pérou | M. Voto-Bernales |
| | Qatar | M. Al-Bader |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Mme Pierce |
| | Slovaquie | M. Burian |

## Ordre du jour

Consolidation de la paix après un conflit



07-22633 (F)

*La séance est ouverte à 9 h 45.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**Consolidation de la paix après un conflit**

**Le Président** (*parle en russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afghanistan, de l'Allemagne, de l'Argentine, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Croatie, de l'Égypte, d'El Salvador, du Guatemala, de la Jamaïque, du Japon, du Nigéria, de la République de Corée, du Sénégal et de l'Uruguay des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

**Le Président** (*parle en russe*) : Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil est parvenu, j'ai le plaisir d'inviter les participants suivants en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil : S. E. M. Dalius Čekuolis, Président du Conseil économique et social; S. E. M. Ismael Abraão Gaspar Martins, Président du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix; M[me] Carolyn McAskie, Sous-Secrétaire générale chargée du Bureau d'appui à la consolidation de la paix; M. Oscar Avalle, Représentant spécial de la Banque mondiale auprès de l'Organisation des Nations Unies; et M. Reinhard Munzberg, Représentant spécial du Fonds monétaire international auprès de l'Organisation des Nations Unies.

De même, conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil, j'ai le plaisir d'inviter les participants suivants en vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité : le Représentant permanent du Burundi, S. E. M. Joseph Ntakirutimana; le Représentant permanent des Pays-Bas, S. E. M. Frank Majoor; le Représentant permanent de la Norvège, S. E. M. Johan Løvald; et le Représentant permanent adjoint de la Sierra Leone, S. E. M. Sylvester Ekundayo Rowe.

*Sur l'invitation du Président, M. Ntakirutimana (Burundi), M. Majoor (Pays-Bas), M. Løvald (Norvège) et M. Rowe (Sierra Leone) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

**Le Président** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

La présente séance du Conseil de sécurité est consacrée à l'une des tâches les plus importantes inscrites à l'ordre du jour de l'ONU : comment aider les pays qui sortent d'une crise à surmonter les conséquences d'un conflit, prévenir la reprise de ces conflits et engager ces pays sur la voie d'un développement durable.

C'est précisément pour cette raison que la décision avait été prise au sommet des Nations Unies en 2005, de créer la Commission de consolidation de la paix, dont le début des travaux a été l'un des plus grands succès concrets réalisés par les États Membres en matière de réforme de l'Organisation.

Nous espérons que ce débat au Conseil de sécurité et le débat qui suivra à l'Assemblée générale donneront un élan supplémentaire à un partenariat complémentaire entre ces deux organes et entre tous ceux qui apportent une contribution au processus de consolidation de la paix, et faciliteront l'action constructive de la Commission de consolidation de la paix.

Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil, je voudrais rappeler à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à cinq minutes au maximum afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les orateurs ayant de longues déclarations sont priés d'en distribuer le texte écrit et d'en prononcer une version abrégée dans la salle.

Je donne maintenant la parole au Président du Conseil économique et social, S. E. M. Dalius Čekuolis.

**M. Čekuolis** (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence russe du Conseil d'avoir convoqué la présente séance et de m'avoir invité à

participer à ce débat qui, avec d'autres mesures pertinentes, contribuera à améliorer les contributions des organes de l'ONU au succès de la Commission de consolidation de la paix, conformément à leurs compétences et à leurs mandats spécifiques.

Nous avons constaté à maintes reprises qu'il existe une forte corrélation entre de faibles niveaux de développement et des conflits violents. Depuis 1990, neuf pays sur 10 dont les indicateurs de développement humain sont parmi les plus faibles ont été, à un moment ou à un autre, le théâtre de conflits. Selon les chiffres de la Banque mondiale, une guerre civile dure au moins sept ans en moyenne et s'accompagne d'une baisse annuelle du taux de croissance de l'économie locale de 2,2 %. Ce cercle vicieux de la pauvreté, des conflits et de la misère est difficile à briser.

D'une manière plus générale, compte tenu du lien entre le développement, la paix et la sécurité, des efforts plus ciblés doivent être faits pour faire avancer et surveiller la mise en œuvre d'objectifs convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement. En 2005, le Sommet mondial a conféré au Conseil économique et social le mandat de s'intéresser à cette mise en œuvre par le biais de ses examens annuels au niveau ministériel. Ce faisant, le Conseil compte évaluer de manière continue les effets des conflits sur la mise en œuvre du programme de développement des Nations Unies.

L'aide internationale joue un rôle majeur pour relever les défis que connaissent les pays sujets à des conflits et pour combler certaines des lacunes de leurs capacités. Les recommandations faites par les experts quant au volume et à la durabilité de l'aide internationale fournie aux États fragilisés et aux pays sortant de conflits méritent donc toute notre attention. Les recherches suggèrent d'ailleurs que la période optimale pour absorber une aide accrue se situe autour de six années après un accord de paix, et à ce moment-là, les donateurs passent généralement à un autre pays en crise.

Le Conseil économique et social est prêt à venir en aide à la Commission de consolidation de la paix en utilisant toutes ces données dans ses plans et ses activités. Nous pensons que nos organes intergouvernementaux respectifs doivent partager leurs vues, analyses et recommandations de politique générale sur ces questions et sur d'autres.

Un autre exemple de perspectives que le Conseil économique et social peut partager avec la Commission de consolidation de la paix tient, par exemple, aux mesures de politique générale relatives à l'emploi des jeunes, car les jeunes chômeurs des pays où le chômage est massif constituent une cible facile de recrutement pour les groupes armés. L'année dernière, le Conseil a examiné cette question et émis des recommandations pratiques relatives à l'intégration de l'emploi des jeunes dans les plans de développement et les programmes de coopération pour le développement. Le Conseil reste préoccupé par la situation qui prévaut dans certaines régions du monde, notamment en Afrique et au Moyen-Orient, où les deux phénomènes du chômage des jeunes et ses conflits continuent de s'alimenter mutuellement.

Grâce à une plus grande interaction et à la volonté de partager les expériences pertinentes, nous pouvons contribuer à renforcer la valeur ajoutée de la Commission de consolidation de la paix. À cet égard, le Conseil économique et social est prêt à partager les enseignements qu'il a tirés du passé, compte tenu surtout du fait que l'œuvre pionnière réalisée par les Groupes consultatifs spéciaux pour les pays qui sortent d'un conflit était, d'une certaine manière, un signe avant-coureur de cet organe qualitativement nouveau, la Commission de consolidation de la paix, organe censé assurer une approche intégrée à la consolidation de la paix sur la base des liens existant entre la sécurité, le développement, la primauté du droit et les droits de l'homme.

Les Groupes consultatifs spéciaux du Conseil économique et social sur Haïti, la Guinée-Bissau et le Burundi ont réussi à promouvoir un appui coordonné aux pays sortant d'un conflit grâce à une approche d'ensemble en matière de secours, de paix et de développement. Afin d'évaluer et d'améliorer constamment ses travaux, le Conseil a mené une analyse des enseignements tirés à partir de l'expérience des Groupes consultatifs spéciaux, notamment celui du Burundi, qui fait actuellement l'objet d'un examen de la part de la Commission de consolidation de la paix. Je voudrais partager quelques-uns de ces enseignements avec les membres du Conseil de sécurité.

Tout d'abord, l'expérience des Groupes consultatifs spéciaux sur le Burundi et la Guinée-Bissau a mis en lumière la nécessité d'avoir des mécanismes appropriés pour mobiliser les donateurs et promouvoir la concrétisation des annonces de contributions. Deuxièmement, il faut aller au-delà d'une solution immédiate des problèmes des pays

concernés et définir dès le départ une vision en vue d'un redressement et d'un appui à long terme, afin que l'aide soit durable et ne soit pas minée par des problèmes d'organisation ou de fonctionnement sur le terrain. Troisièmement, la communauté internationale doit maintenir une aide concrète au développement dans le pays, même lorsque des facteurs sur le terrain – par exemple un processus électoral – pourraient inciter les donateurs à adopter une approche attentiste. Quatrièmement, il est indispensable de bien coordonner les travaux des entités de l'ONU afin de compléter l'approche politique de l'organe intergouvernemental par un appui énergique au niveau technique et opérationnel. Cinquièmement enfin, il faut une bonne coordination entre les acteurs de l'ONU et les partenaires régionaux des pays concernés, y compris les organisations régionales et sous-régionales, les banques de développement régionales et les commissions régionales des Nations Unies.

Ces enseignements et d'autres qui émanent du travail continu des Groupes consultatifs spéciaux du Conseil économique et social peuvent être examinés plus avant et servir aux futurs travaux de la Commission de consolidation de la paix.

Nous espérons pouvoir étudier plus avant les modalités pratiques d'interaction entre le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix, conformément aux résolutions de l'Assemblée général. Notre objectif commun doit être de mobiliser l'ensemble du mécanisme institutionnel de l'ONU afin de promouvoir des approches de politique générale et des pratiques optimales à l'échelle du système en vue de répondre aux besoins complexes et difficiles des pays sortant d'un conflit et d'empêcher qu'ils ne retombent dans un conflit. La présente séance est une bonne mesure dans cette direction.

Le Conseil économique et social pour sa part est prêt à contribuer au mieux de ses capacités, collectivement ou par le truchement de ses membres au sein du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, à la définition d'objectifs stratégiques et d'une stratégie viable de consolidation de la paix de la Commission, afin d'assurer la viabilité de sa valeur ajoutée.

**Le Président** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je remercie M. Čekuolis de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole au Président du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, S. E. M. Ismael Abraão Gaspar Martins.

**M. Gaspar Martins** (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir participer à la présente séance sur les travaux de la Commission de consolidation de la paix en ma qualité de Président de cette Commission, et je vous en remercie, ainsi que la présidence russe. Il s'agit en effet d'une occasion importante de réfléchir aux activités de la Commission de consolidation de la paix avec l'un des organes principaux qui l'a créée par sa résolution 1645 (2005).

Je me réjouis également que l'Assemblée générale ait prévu le 6 février un débat semblable, qui j'espère donnera l'occasion de faire participer un plus grand nombre de Membres de notre Organisation – ce dont nous nous féliciterions au sein de la Commission de consolidation de la paix.

Bien que la Commission n'existe que depuis moins d'un an, on pose déjà des questions sur les résultats qu'elle a accomplis durant cette période. C'est une préoccupation légitime, qui illustre les grands espoirs que place la communauté internationale, en particulier les États Membres, dans ce nouvel organe de l'Organisation des Nations Unies. Nous devons cependant reconnaître que la consolidation de la paix est par nature un processus complet et à long terme, qui exige de la persévérance et un engagement à long terme de la part de tous. Le débat d'aujourd'hui va, je l'espère, contribuer à mobiliser l'engagement nécessaire pour nous permettre d'avancer plus vite, en apportant davantage de clarté dans le débat sur certaines questions de procédure encore non réglées relatives au fonctionnement de la Commission. Nous devrions tous convenir que nos divergences théoriques à New York n'ont pas de sens pour ceux qui souffrent directement des conséquences d'un conflit sur le terrain. Ce qui compte pour eux, ce sont les mesures concrètes et non les grands discours.

La Commission de consolidation de la paix ne sera pertinente et ne réussira dans sa mission que si elle ouvre la voie à un partenariat engagé et à des mesures concrètes de la part de ses membres et de la communauté des donateurs, des organisations régionales, des institutions financières multilatérales, ainsi que des gouvernements, de la société civile et du secteur privé des pays faisant l'objet d'un examen par la Commission. C'est ce partenariat actif qui produira progressivement les résultats concrets que nous

recherchons. Nos efforts ont et doivent avoir pour objectif de renforcer la confiance dans les communautés touchées par le conflit et de veiller à ce que les pays ne retombent pas dans le conflit mais qu'ils avancent rapidement sur la voie de la stabilité, du relèvement et du développement.

Le fait que les montants alloués aient été débloqués par le Fonds pour la consolidation de la paix à la fois pour le Burundi et pour la Sierra Leone représente une première étape importante, qui souligne l'engagement et l'attention de la communauté internationale. Cela aura certainement un effet catalyseur, mais il nous faut un engagement à long terme de la part des donateurs à apporter leur concours à la Commission tout au long de l'effort de consolidation de la paix. De même, ces deux pays devront consentir des efforts accrus pour jeter les bases d'une paix durable.

Je me réjouis tout particulièrement que nous soyons sur le point d'arrêter des plans d'action par pays ainsi qu'un programme d'action pour le Comité d'organisation, qui à mon avis permettra à la Commission de suivre et passer en revue plus régulièrement l'application de ses décisions. La récente constitution des effectifs du Bureau d'appui à la consolidation de la paix est aussi une évolution dont nous pouvons nous féliciter. Le Bureau doit continuer à recevoir l'attention et les ressources dont il a besoin, car il constitue un instrument vital pour le fonctionnement de la Commission.

Je me félicite des contributions récemment versées au Fonds pour la consolidation de la paix. Elles représentent une tendance encourageante, même si les montants disponibles restent insuffisants par rapport aux besoins de ces deux pays et à l'urgence d'y répondre.

La Commission de consolidation de la paix est un organe dont l'établissement a exigé du Conseil beaucoup de temps précieux. C'est l'organe du Conseil, et il ne pourra donner de résultats qu'en fonction des moyens dont le Conseil et la communauté internationale le doteront pour répondre aux attentes considérables des populations de pays qui se relèvent d'un conflit. Afin d'atteindre les objectifs attendus d'elle sur le terrain, la Commission doit être un véritable pont entre toutes les parties prenantes pour mobiliser des ressources et pour recommander et proposer des stratégies intégrées de consolidation de la paix et de redressement après un conflit, conformément aux décisions prises par les chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet de septembre.

Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter les Gouvernements du Burundi et de la Sierra Leone d'avoir fourni un cadre juridique et politique permettant de faciliter sur le terrain le travail de la Commission, en créant des institutions nationales et en mettant en place un environnement propice à son action. C'est là leur responsabilité première et le rôle du contrôle national. Comme l'a dit l'ancien Secrétaire général Kofi Annan,

> « … la consolidation de la paix ne peut donner des résultats que si les dirigeants politiques des pays concernés y concourent. S'ils n'assument pas leurs responsabilités envers les citoyens en ouvrant la voie à la paix et au développement, une aide internationale, même massive, est de peu d'utilité. » (*A/61/1, par. 76*).

Enfin, je tiens à reconnaître que ce nouvel organe devra s'attaquer à un certain nombre de questions pour accroître son efficacité et avoir un impact plus large. Tout en admettant que la Commission de consolidation de la paix est encore dans la phase initiale de son existence, nous devons aussi affronter de façon décisive certains des défis fondamentaux relatifs à ses méthodes de travail et à sa vision stratégique. Il faut pour cela une détermination collective et j'espère que tous les membres de la Commission et de l'ONU contribueront à cet effort.

**Le Président** (*parle en russe*) : Je remercie M. Gaspar Martins de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à la Sous-Secrétaire générale chargée du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, M$^{me}$ Carolyn McAskie.

**M$^{me}$ McAskie** (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil de sécurité de l'occasion qui m'est donnée ici aujourd'hui. Je me réjouis de pouvoir faire une brève déclaration en ma qualité de chef du Bureau d'appui à la consolidation de la paix.

Les liens entre la Commission et le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social sont essentiels, et je sais que les membres de la Commission étudient actuellement les moyens de rendre les relations entre ces organes aussi efficaces que possible. Le moyen de réussir à gérer la période critique qui suit la fin d'un conflit nous a échappé jusqu'à présent, malgré nos importants efforts collectifs marqués par plusieurs tentatives de traiter la

question par des mécanismes de transition. La création des nouveaux mécanismes actuels que sont la Commission de consolidation de la paix, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix offre une nouvelle occasion d'aborder cette période critique de grande fragilité dans la vie d'un pays dévasté par un conflit.

En cela, la Commission de consolidation de la paix a un rôle important à jouer pour réunir tous les acteurs concernés. Cela signifie qu'elle doit tenir compte de l'action du Conseil, mais aussi du Conseil économique et social, de l'Assemblée générale, des organismes des Nations Unies et de tous les partenaires, qu'il s'agisse des institutions financières et autres donateurs, des acteurs régionaux, des acteurs nationaux – comme la société civile – et toutes autres parties qui ont un rôle à jouer. Cela ne signifie pas une duplication des tâches; cela ne signifie pas un chevauchement. Il s'agit en fait de l'option stratégique que la Commission va suivre dans son travail pour réunir toutes les parties.

Il est généralement admis que, pour être le plus efficace possible, le travail devra se faire au niveau national. La démonstration de la pertinence de cette approche devra pour nous tous être de l'appliquer de façon à obtenir des résultats pour le Burundi et la Sierra Leone, en premier lieu, puis pour d'autres pays par la suite. Le Président et les Vice-Présidents collaboreront étroitement au cours des prochaines semaines avec les membres de la Commission et avec les Gouvernements du Burundi et de la Sierra Leone pour définir le cadre de la prochaine étape du travail de la Commission, en s'appuyant sur les résultats acquis à ce jour dans la première partie.

Pour sa part, le Bureau d'appui fera tout son possible pour aider la Commission dans ce travail important. Le Bureau doit coordonner son action avec les entités concernées du système des Nations Unies, aussi bien sur le terrain qu'au Siège, pour veiller à ce que les stratégies de la Commission soient appliquées à tous les domaines pertinents de l'activité de l'ONU.

Un volet important du mandat de la Commission consistera à rassembler des ressources. Bien que nous convenions tous que la Commission de consolidation de la paix n'est pas un organe de collecte de fonds comme les autres, son action doit permettre de trouver d'importantes ressources supplémentaires pour les pays déterminés à rester sur le chemin de la paix, afin d'éviter que les crises qui les touchent ne deviennent une fois encore des crises oubliées.

Le Secrétaire général vient d'annoncer, il y a quelques jours, la première allocation au Burundi, au titre du Fonds pour la consolidation de la paix, d'un montant de 35 millions de dollars, et il fera bientôt une annonce pour la Sierra Leone. Cependant, le Fonds ne peut que jouer le rôle de catalyseur. Il ne peut pas apporter à lui seul les ressources dont les pays sortant d'un conflit ont besoin pour consolider la paix. Le rôle que jouera la Commission de consolidation de la paix dans la mobilisation des ressources sera beaucoup plus vaste, bien que le Fonds pour la consolidation de la paix, qui a été rapidement créé et a attiré des contributions très importantes des donateurs, représente un début extrêmement utile.

C'est seulement en réunissant tous les acteurs que la Commission de consolidation de la paix pourra remplir son mandat, qui consiste à donner des conseils et proposer des stratégies intégrées pour la consolidation de la paix et à identifier des éléments critiques de la consolidation de la paix dans les pays considérés, en les rassemblant dans le cadre d'une approche stratégique intégrée. C'est de cette manière que la Commission pourra œuvrer avec tous pour définir ses propres objectifs, parvenir à des accords avec les pays considérés et offrir des conseils aux divers acteurs sur la façon dont ils peuvent atteindre les vastes objectifs de la consolidation de la paix par toute une série d'actions dans les domaines politique, sécuritaire, des droits de l'homme, économique et social, toujours sous la conduite du pays concerné lui-même.

Comme je l'ai dit, mon Bureau est résolu à appuyer la Commission et les efforts d'ensemble de la communauté internationale dans cette tâche importante, notamment en tirant des enseignements et en devenant le dépositaire des conseils en matière de consolidation de la paix au sein du Secrétariat de l'ONU. Nous avons déjà presque comblé les besoins en effectifs pour la phase actuelle des travaux du Bureau et continuerons d'examiner avec les membres de la Commission leur point de vue sur les travaux du Bureau d'appui, en particulier dans le cadre du débat sur le budget de l'exercice en cours.

Sous la direction d'El Salvador, en sa qualité de Vice-Président de la Commission de consolidation de la paix, les enseignements tirés feront bientôt l'objet d'un examen, avec la création d'un groupe de travail

auquel participeront activement tous les membres de la Commission.

À long terme, la consolidation de la paix ne doit pas simplement être une activité de plus pour les gouvernements, l'ONU ou les donateurs sur le terrain. Au contraire, elle doit définir le cadre à l'intérieur duquel nous élaborerons notre action pour pouvoir répondre le plus efficacement possible aux besoins immédiats d'une société d'après conflit et maintenir durablement sur les rails les processus de paix si chèrement acquis.

**Le Président** (*parle en russe*) : Je remercie M^me^ McAskie de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à M. Johan Løvald, Représentant permanent de la Norvège.

**M. Løvald** (Norvège) (*parle en anglais*) : Le débat d'aujourd'hui, de même que le débat qui suivra à l'Assemblée générale le 6 février, est une occasion majeure de mettre en lumière l'importance de la consolidation de la paix. Nous devons maintenir et, si possible, continuer à amplifier la dynamique sur laquelle s'appuient nos efforts de consolidation de la paix. Bien que nous devions à tout moment nous concentrer sur l'obtention de résultats concrets au niveau national, nous sommes tous également conscients de l'importance de cette entreprise pour l'ONU et la communauté internationale dans son ensemble.

Depuis son entrée en fonction, le Gouvernement burundais s'est engagé dans une série de processus de planification et de consultation, afin de préparer des stratégies de développement visant à faire évoluer le Burundi d'une situation d'urgence à un modèle de développement plus normal. Ces stratégies comprennent le programme d'urgence du Gouvernement, le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, le Plan d'action humanitaire commun des Nations Unies et la feuille de route commune et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Enfin, je voudrais également mentionner la création, par le Gouvernement burundais, d'un comité mixte de consolidation de la paix associant le Gouvernement et l'ONU. Ainsi, beaucoup a déjà été fait au niveau national. Le Burundi a fait des progrès dans le domaine de la consolidation de la paix. Cependant, la situation reste fragile, et il faut maintenir l'appui international.

La Commission de consolidation de la paix a tenu, l'automne dernier, deux réunions sur la situation au Burundi. Le Gouvernement burundais a participé activement à ces deux réunions au niveau ministériel. Je voudrais remercier le Gouvernement burundais de la coopération très étroite qu'il a entretenue avec la Commission de consolidation de la paix, notamment avec moi-même, lors de ma visite à Bujumbura l'automne dernier.

L'identification des priorités de la consolidation de la paix et de la façon de les traiter était le thème principal de ces deux réunions consacrées à ce pays. À la première réunion consacrée au pays, les trois principaux défis fondamentaux de la consolidation de la paix au Burundi ont été identifiés, à savoir la promotion d'une bonne gouvernance, le renforcement de l'état de droit et du secteur de la sécurité, et le relèvement des collectivités locales. Compte tenu de ces défis fondamentaux, plusieurs priorités importantes ont été identifiées dans le domaine de la consolidation de la paix. Elles comprenaient notamment le renforcement du dialogue national, la poursuite des efforts pour inclure les femmes dans la consolidation de la paix, un appui politique constant accordé par les pays de la région et le renforcement de la capacité du Gouvernement de fournir des services de base, notamment au moyen d'un appui budgétaire.

L'engagement de la Commission de consolidation de la paix au Burundi entre maintenant dans une nouvelle phase. Dans un avenir proche, la Commission achèvera son plan de travail et commencera à œuvrer à une approche intégrée de la consolidation de la paix, exposant clairement les engagements du Burundi et la réponse que la communauté internationale donnera dans les domaines critiques. En même temps, nous devons continuer de travailler avec le Gouvernement pour surveiller les progrès réalisés dans les domaines critiques déjà identifiés. À cet égard, je me félicite de la décision prise lors de la deuxième réunion au sommet de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs en vue de mettre en place un mécanisme de suivi, qui devra inclure un secrétariat de la Conférence, et d'installer ses bureaux à Bujumbura. Je suis sûr que la Commission de consolidation de la paix voudrait débattre de la manière dont nous pouvons également appuyer la consolidation de la paix dans cette perspective régionale.

Le 29 janvier, à la réunion au sommet de l'Union africaine qui s'est tenue à Addis-Abeba, le Secrétaire général a officiellement annoncé que le Fonds de

consolidation de la paix destinait une enveloppe de 35 millions de dollars au Burundi. Je m'en félicite. À la Commission de consolidation de la paix, nous devons maintenant décider comment nous pouvons utiliser ces fonds pour qu'ils servent de catalyseur. Nous sommes bien sûr conscients que le financement par le Fonds pour la consolidation de la paix ne peut fournir qu'un appui initial. Il faudra un appui bien plus considérable d'autres sources.

Le montant par habitant de l'aide au Burundi provenant des donateurs reste faible. La communauté internationale doit appuyer les efforts nationaux visant à traiter les priorités et combler les lacunes identifiées par le Gouvernement. La prochaine table ronde des donateurs, qui se tiendra à Bujumbura les 15 et 16 mars, sera l'occasion de relever ces défis. La Commission de consolidation de la paix voudrait de toute évidence prendre en compte cette réunion et examiner la manière dont les efforts intégrés de consolidation de la paix peuvent compléter les résultats de la table ronde.

Je voudrais par ailleurs exposer très brièvement le point de vue de mon pays. Les tâches énormes qui attendent le Burundi nous incitent à l'humilité. Le Gouvernement norvégien est résolu à faire tout ce qu'il peut pour assurer une paix durable et le développement économique. La visite au Burundi du Ministre de la coopération au développement de la Norvège, le mois dernier, a jeté les bases d'un programme bilatéral destiné à appuyer le développement et la consolidation de la paix. C'est pourquoi la Norvège installera bientôt une ambassade à Bujumbura.

En résumé, le succès de la consolidation de la paix exigera, dans les années à venir, un appui politique et matériel durable de la part de toutes les parties prenantes, à savoir le système des Nations Unies, les institutions financières internationales, les donateurs, la société civile et les acteurs régionaux. De même, une prise en main durable par le pays, dans le cadre d'une approche inclusive à laquelle tous les secteurs pertinents de la société pourront contribuer, sera essentielle.

**Le Président** (*parle en russe*) : Je remercie M. Løvald de sa déclaration. Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

**M. Majoor** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je me félicite vivement de l'occasion qui m'est donnée, au début de cette nouvelle année, de participer au débat du Conseil de sécurité sur la Commission de la consolidation de la paix, et de le faire en ma qualité de Président de la réunion de la Commission spécifiquement consacrée à la Sierra Leone.

Je voudrais mentionner la déclaration que j'ai faite le 22 décembre 2006 au Conseil de sécurité (voir S/PV.5608), lorsque j'ai été invité à faire aux membres du Conseil un exposé sur le résultat des réunions consacrées à la Sierra Leone qui s'étaient tenues en octobre et décembre 2006. Si différentes activités sont en cours en Sierra Leone même ainsi qu'au sein de la Commission de consolidation de la paix, sur un plan informel, je crois que ma déclaration d'alors reflète encore largement la situation quant à la participation de la Commission aux efforts déployés dans le pays. Je ne répéterai donc pas la présentation que j'ai faite à l'époque, mais je ferai plutôt un certain nombre de remarques complémentaires susceptibles d'alimenter le débat de ce jour.

Premièrement, je me félicite vivement de l'intérêt porté par le Conseil de sécurité aux activités de la Commission de consolidation de la paix, comme le prouve le débat d'aujourd'hui. Il en va de même pour l'intérêt que leur portent d'autres organes, tant au sein de l'ONU, tels que l'Assemblée générale – qui prévoit d'aborder le sujet la semaine prochaine – et le Conseil économique et social, qu'à l'extérieur de l'ONU. Nous avons aujourd'hui une bonne occasion de centrer davantage nos préoccupations sur nos intérêts communs, autrement dit d'aider la Sierra Leone et le Burundi – qui sont les premiers pays examinés – à consolider la paix et à éviter toute reprise des conflits dans ces pays.

Deuxièmement, je tiens à souligner que des progrès notables ont été enregistrés en Sierra Leone pour ce qui est de combler les lacunes identifiées dans des domaines critiques. Je voudrais juste mettre l'accent sur quelques faits nouveaux survenus récemment.

Tout d'abord, le Gouvernement sierra-léonais et l'ONU ont créé un comité directeur national sur la consolidation de la paix pour assurer la liaison avec les travaux de la Commission de consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix. Ce comité réunira le Gouvernement, l'ONU, les donateurs et les représentants de la société civile pour examiner de concert les priorités dans le domaine de la consolidation de la paix.

En Sierra Leone toujours, les consultations se poursuivent en vue de mettre la dernière main au plan

de priorité pour les ressources provenant du Fonds pour la consolidation de la paix. Une fois que le processus d'examen prévu par le mandat du Fonds sera achevé, on pense qu'une enveloppe dépassant le montant de 25 millions de dollars initialement indiqué sera mise à la disposition du pays.

À la dernière réunion de la Commission de consolidation de la paix consacrée à la Sierra Leone, les membres de la Commission ont exhorté la communauté internationale à prêter son concours au Gouvernement sierra-léonais pour élargir sa base de donateurs et lui obtenir l'assistance dont il a besoin, notamment un nouvel allégement de la dette. Je constate avec satisfaction que l'Association internationale de développement de la Banque mondiale et le Fonds monétaire international considèrent que la Sierra Leone a fait suffisamment de progrès pour parvenir au point d'achèvement au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés.

La Commission a également appelé la communauté internationale à fournir en temps opportun des ressources suffisantes et un appui pour les prochaines élections présidentielles et parlementaires, notamment afin de renforcer les moyens permettant aux femmes de participer sur un pied d'égalité à la vie politique. Des progrès considérables ont déjà été observés dans ce domaine. Le déficit initial de 7 millions pour la préparation des élections a été ramené à moins de 3 millions, et l'on attend encore des annonces de contributions. Des avancées ont été enregistrées dans la création d'une commission électorale nationale en vue d'organiser des élections crédibles.

La signature d'un code de conduite électoral par huit partis politiques, le renforcement de la police sierra-léonaise et les discussions à l'échelle du pays quant à un code de conduite pour les médias en matière d'informations relatives aux élections constituent d'autres exemples des progrès accomplis.

Enfin, je voudrais revenir au processus des débats de la Commission de consolidation de la paix à New York. La semaine prochaine, les participants aux réunions consacrées à la Sierra Leone examineront un plan de travail pour les activités de la Commission sur le pays. Ce plan de travail doit orienter nos travaux dans les mois à venir, jusqu'à la prochaine réunion consacrée à la Sierra Leone qui doit se tenir en mars ou avril. Il fixe un calendrier et définit les actions que doivent entreprendre le Gouvernement sierra-léonais, le système des Nations Unies et les autres parties prenantes. L'appropriation, notamment au niveau national, et une coopération étroite entre New York et les acteurs locaux sont cruciales. L'un des éléments essentiels de l'activité de la Commission de consolidation de la paix sur la Sierra Leone dans les prochains mois résidera dans le développement d'une approche intégrée pour mettre clairement en lumière les engagements pris par le Gouvernement sierra-léonais et la communauté internationale.

Je suis certain que dans l'esprit qui a présidé aux débats de la Commission jusqu'alors, nous pourrons continuer d'avoir des échanges fructueux lors des réunions consacrées à la Sierra Leone et ainsi contribuer à la consolidation de la paix dans ce pays. Cela exigera la participation de toutes les parties prenantes, à savoir le Gouvernement sierra-léonais, l'ensemble des membres de la Commission de consolidation de la paix, les autres donateurs potentiels, l'équipe de pays des Nations Unies et les organismes des Nations Unies sur le terrain, les organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé.

Cela exigera également un appui constant de la part du Conseil de sécurité. C'est pourquoi je me félicite vivement de l'intérêt constant que le Conseil porte à la Commission de consolidation de la paix en général, et à la Sierra Leone en particulier.

**Le Président** (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole à M. Oscar Avalle, Représentant spécial de la Banque mondiale auprès de l'Organisation des Nations Unies.

**M. Avalle** (*parle en espagnol*) : C'est un privilège d'avoir l'occasion de prendre la parole devant le Conseil de sécurité, au nom de la Banque mondiale, lors de ce débat public sur la consolidation de la paix. Je voudrais tout d'abord exprimer l'appui et le plein attachement de la Banque mondiale aux travaux de la Commission de consolidation de la paix, dans tous ses aspects et à tous les niveaux.

En tant que membres de la communauté internationale, nous ne pouvons pas nous permettre d'ignorer les problèmes urgents que connaissent actuellement les pays en crise. Il est de notre devoir de fournir l'assistance nécessaire le plus rapidement possible pour répondre aux besoins de ces pays. Dans ce contexte, nous considérons que le système des Nations Unies joue un rôle essentiel dans la prévention et le règlement des conflits, mais nous ne devons pas

oublier qu'une fois un conflit terminé, les efforts doivent se poursuivre avec l'appui à la reconstruction et au relèvement économique, politique et social des pays touchés. Nous considérons que la Commission de consolidation de la paix, comme l'a déjà dit M[me] McAskie, est un instrument utile et efficace pour approfondir notre collaboration avec le système des Nations Unies et nous permettre de continuer à travailler de manière coordonnée et cohérente pour répondre aux besoins des pays concernés.

Il convient de rappeler que plus de 16 % de la population mondiale, ce qui représente 1 milliard de personnes, vit, ou plutôt survit, dans une pauvreté extrême et subit directement les effets d'une guerre civile ou court le risque élevé d'y être confrontée dans un avenir très proche. Nous savons tous quel est le prix des conflits; leur héritage est terrible, et c'est pourquoi la Banque mondiale, au cours de la dernière décennie, a beaucoup élargi son travail conceptuel en matière de reconstruction des pays touchés par un conflit.

Dans ce cadre, nos recherches ont confirmé que la sécurité et le développement sont liés de manière intrinsèque. Toutefois, nous devons également travailler avec tous les acteurs pertinents pour apporter l'appui nécessaire à une aide globale au processus d'établissement de la paix, en élaborant des plans réalistes de développement à long terme qui se traduisent par des actions concrètes sur le terrain. C'est pourquoi les activités de la Commission de consolidation de la paix sont critiques et doivent aboutir à des résultats concrets dans le monde réel et sur le terrain. La valeur de la Commission et de tous nos travaux sera donc jugée non seulement à l'aune de ce que nous faisons à New York, mais surtout sur la base des résultats concrets que nous obtenons dans les pays concernés.

La Banque mondiale soutient vigoureusement les activités de la Commission de consolidation de la paix dans le but principal d'améliorer la coordination et la coopération entre tous les acteurs concernés. La Banque mondiale est résolue à continuer de resserrer sa collaboration avec la Commission, tant à New York que sur le terrain, en fournissant autant que possible les moyens disponibles et sollicités.

Nous saluons tous les efforts réalisés par la Commission pour cibler davantage ses objectifs de manière à obtenir des résultats précis au profit des pays éprouvés. Malheureusement, jusqu'à présent, nous n'avons pas pu assister directement à toutes les réunions de la Commission de consolidation de la paix, alors que nous pensions que cela était initialement prévu par la résolution 1645 (2005).

Je terminerai en indiquant que nous sommes disposés à travailler de concert avec tous nos partenaires aux fins de l'appui international et d'une coopération stratégique entre toutes les parties qui sont attachées au bon déroulement des processus de consolidation de la paix et au développement durable.

**Le Président** (*parle en russe*) : Je remercie M. Avalle de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à M. Reinhard Munzberg, Représentant spécial du Fonds monétaire international auprès de l'Organisation des Nations Unies.

**M. Munzberg** (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous vous remercions de nous donner la possibilité d'intervenir à la présente séance du Conseil de sécurité sur la Commission de consolidation de la paix.

La Commission de consolidation de la paix offre un cadre très utile pour examiner en profondeur tous les problèmes auxquels doivent faire face les pays sortant d'un conflit. Nous sommes prêts à coopérer activement avec cette instance. Comme le Conseil le sait, le Fonds monétaire international (FMI) intervient déjà dans un certain nombre de situations d'après conflit, notamment dans les deux pays qui figurent à l'ordre du jour des réunions de la Commission spécialement consacrées à un pays. Nous approuvons la Commission de concentrer ses travaux sur des pays en particulier et d'avoir pour souci d'assurer l'appropriation des stratégies au niveau national. Il importe que nos activités et celles de la Commission s'intègrent parfaitement dans ces stratégies contrôlées par le pays même.

De concert avec les pays concernés, la Commission a bien progressé dans l'identification des domaines d'intervention prioritaires. Nous avons interagi avec la Commission, lors des réunions consacrées à un pays en particulier ainsi que sur le terrain. Les débats interactifs sont d'une grande utilité.

Nous nous réjouissons que le FMI ait été invité à participer aux réunions de la Commission, comme il est affirmé dans la résolution portant création de la Commission de consolidation de la paix. Il conviendrait toutefois de clarifier la question de la présence aux réunions du Comité d'organisation.

C'est pour nous une satisfaction de savoir que la Commission sera un organe consultatif et, en conséquence, nous transmettrons à nos organes de direction les informations sur la marche de ses activités. Ils pourront ainsi arrêter leurs décisions en se fondant sur les travaux de la Commission, qui aura déjà fait le tour de toute la question.

**Le Président** (*parle en russe*) : Je remercie M. Munzberg de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Joseph Ntakirutimana, Représentant permanent du Burundi.

**M. Ntakirutimana** (Burundi) : C'est pour moi un honneur de prendre la parole devant les membres du Conseil de sécurité pour parler d'un sujet important, à savoir la consolidation de la paix dans les pays en situation de postconflit. Ce sujet préoccupe aujourd'hui plusieurs acteurs déterminés à offrir un espace de stabilité, de développement et d'espoir aux pays brisés par les conflits.

Monsieur le Président, je voudrais, au nom de ma délégation et en mon nom personnel, vous remercier d'avoir convié le Burundi à ce débat. Je voudrais également exprimer toute ma reconnaissance, ainsi que les remerciements du peuple burundais, à l'ensemble des membres de la Commission de consolidation de la paix pour les multiples soutiens et encouragements divers qui ont été exprimés lors des réunions spécifiques où le Burundi était à l'ordre du jour de cette Commission. De même, je voudrais saluer les efforts du Bureau d'appui, qui, dans un contexte nouveau et difficile, essaye de faire de cette Commission une réussite.

Au mois de juillet 2006, la délégation burundaise a pu présenter aux membres de la Commission de consolidation de la paix une image globale du Burundi. Les membres de la Commission ont pu se rendre compte de l'état de désolation et de misère dans lequel évolue mon pays après plus de 10 années de guerre civile.

Lors de la réunion spécifique sur le Burundi tenue au mois d'octobre, la délégation burundaise a présenté un tableau détaillé des effets de la guerre dans plusieurs secteurs de la vie nationale. Les membres de la Commission ont pu être confrontés à l'immensité des besoins auxquels fait face le Gouvernement burundais. La délégation a pu également souligner les multiples efforts consentis par le Gouvernement pour sortir le Burundi d'une situation économique, politique et sociale suffisamment affectée par les conséquences néfastes du conflit.

Ces efforts ont également été remarqués et salués par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international qui suivent périodiquement l'évolution de l'économie burundaise et qui étaient conviés à cette réunion.

À l'issue de la réunion du mois d'octobre, notre délégation est rentrée avec un devoir à domicile qu'elle devait rendre lors de la réunion spécifique sur le Burundi prévue pour le mois de décembre 2006. Le Gouvernement burundais devait établir une liste des priorités urgentes et en formuler les fiches techniques, notamment. Mon Gouvernement a immédiatement mis sur pied une commission nationale de consolidation de la paix, laquelle commission a travaillé jour et nuit, et sans relâche, en synergie avec l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB), les diplomates présents sur place et la société civile.

Au terme de cette réunion sur le Burundi du 12 décembre 2006, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix a promis à la délégation burundaise une enveloppe destinée à financer les projets présentés lors de la même réunion. Nous l'en remercions énormément.

Je voudrais encore une fois remercier tous les pays qui ont déjà contribué au Fonds pour la consolidation de la paix. Ils ont par là permis à cette nouvelle Commission d'être opérationnelle et concrète.

Tout en saluant le travail accompli par la Commission, ma délégation voudrait formuler les observations suivantes. Premièrement, après sept mois d'existence, la Commission devrait enfin être opérationnelle et se préoccuper de l'exécution des projets retenus depuis décembre 2006. Deuxièmement, ma délégation voudrait connaître le mécanisme de décaissements des fonds alloués et souhaiterait surtout que ces derniers soient assouplis.

Troisièmement, mon pays organisant une table ronde des donateurs au mois de mars 2007, je voudrais solliciter l'appui de cette Commission à trois niveaux. Premièrement, nous souhaiterions une présence des membres de la Commission à la table ronde des donateurs prévue pour le 14 mars 2007. Deuxièmement, nous voudrions que la Commission de consolidation de la paix appuie de façon soutenue le Gouvernement burundais dans la mobilisation des bailleurs afin que cette table ronde soit une réussite.

Enfin, étant donné que la plupart des donateurs sont membres de la Commission de consolidation de la paix, nous invitons chaque membre à répondre présent au rendez-vous de mars et éventuellement à annoncer sa contribution.

**Le Président** (*parle en russe*) : Je remercie M. Ntakirutimana de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Sylvester Ekundayo Rowe, Représentant permanent adjoint de la Sierra Leone.

**M. Rowe** (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour la Sierra Leone d'avoir été l'un des deux premiers pays choisis pour figurer à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix. C'est aussi un honneur pour ma délégation de prendre la parole à la présente séance du Conseil en tant que pays ayant fait l'objet d'une attention spécifique.

Nous sommes reconnaissants à l'ONU et à la communauté internationale de l'engagement continu dont elles font preuve à l'égard de la situation en Sierra Leone suite à la guerre rebelle dévastatrice qui s'est déroulée dans le pays. Cet engagement s'est manifesté concrètement de multiples manières. Par exemple, après que la Mission des Nations Unies en Sierra Leone eut mené à bien son mandat de maintien de la paix, l'Organisation a créé son premier Bureau intégré en Sierra Leone. Le Bureau, qui est aujourd'hui dans sa deuxième année de fonctionnement, fait en fait figure de pionnier et à terme, espérons-le, de modèle, en matière d'activités de consolidation de la paix de l'ONU. Il a été le précurseur d'un mécanisme semblable au Burundi.

Il convient aussi de rappeler qu'il y a quelques années, la Sierra Leone avait été l'objet d'une autre expérience, cette fois en matière de justice transitionnelle sous la forme d'un tribunal spécial hybride fondé à la fois sur le droit pénal national et international, afin de juger les individus accusés de crimes de guerres et de crimes contre l'humanité. Pour le dire en passant, comme nous le savons tous, cette expérience qui fonctionne bien est toutefois confrontée à des difficultés de financement. Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone ne pourra pas être le modèle que nous souhaitons qu'il devienne si on ne lui fournit pas les fonds nécessaires pour accomplir son mandat dans les délais prévus.

Aujourd'hui, la Sierra Leone est le sujet d'une nouvelle expérience, cette fois dans le domaine de la coopération après le conflit, en étant l'un des pays dont le cas est spécifiquement examiné par la nouvelle Commission de consolidation de la paix. Nous nous trouvons dans une position enviable. Ma délégation tient à assurer le Conseil qu'elle fera bon usage de la position que lui octroie cette expérience aux nombreux mérites. Nous sommes très attachés à l'approche intégrée de la consolidation de la paix adoptée par l'ONU dans les situations de sortie de conflit afin de parvenir à un développement durable.

La Sierra Leone attend beaucoup de la Commission de consolidation de la paix. Depuis sa création, nous la considérons comme un instrument complémentaire, mais efficace, pour faciliter le processus de relèvement immédiat après le conflit. Nous avons foi dans sa volonté de nous aider à faire face à certains des problèmes et des défis qui exigent d'urgence notre attention. Nos espoirs restent très grands.

Ainsi que d'autres orateurs l'ont signalé, la Commission est toute nouvelle. Elle est encore, en quelque sorte, en période de rodage. D'aucuns pourraient même dire qu'il est encore trop tôt pour effectuer une évaluation définitive et objective de ses travaux de fond. Toutefois, de l'avis de ma délégation, l'issue des récentes réunions consacrées à des pays spécifiques augure bien des succès futurs de la Commission. Pour la Sierra Leone, l'un des points forts de ces réunions a été la conclusion qu'une enveloppe d'environ 25 millions de dollars devrait être mise à disposition en guise de contribution initiale à la mise en œuvre de nos programmes prioritaires.

À cet égard, ma délégation voudrait insister sur le fait que toute évaluation des travaux de la Commission de consolidation de la paix doit se fonder sur les objectifs et les mandats qui lui ont été confiés en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

En premier lieu, nous devrions toujours nous souvenir que la Commission de consolidation de la paix est un mécanisme spécial, créé pour répondre aux besoins spécifiques d'un groupe ou d'une catégorie donnée de pays. En conséquence, répondre à ces besoins spécifiques exigera sans doute une certaine dose de créativité, de souplesse et de capacité d'adaptation.

Deuxièmement, le mandat de la Commission traduit un sentiment d'urgence. Nous devons faire vite. Si l'on veut que la Commission contribue

véritablement à ce que les pays qui sortent d'un conflit ne retombent pas dans la guerre et, dans la mesure où la Commission est mandatée pour traiter de toutes les situations où un pays connaît, ou est sur le point de connaître, de nouveau un conflit armé, il faut que la Commission et la communauté internationale agissent avec célérité pour empêcher des crises imminentes.

Pour ce qui est de réaliser les objectifs de la Commission de consolidation de la paix, le maître mot est « des ressources, encore des ressources, toujours des ressources ». D'ailleurs tout le mandat de la Commission tourne autour des mots clefs que sont « l'assistance » et « les ressources ». Examinons à nouveau ce mandat et ces objectifs pour nous en convaincre. Bien entendu, la Commission a été mise en place pour fournir des conseils et pour proposer des stratégies intégrées de relèvement après le conflit. Bien entendu, sa mission, ou du moins une partie, consiste à mobiliser de manière soutenue l'attention internationale sur les besoins de nos pays, même une fois la période de relèvement postconflit passée. Mais nous ne devons pas oublier, et j'insiste sur ce point, que la Commission est censée aider nos pays à poser les fondements du développement durable, mobiliser l'assistance et, c'est important, réunir toutes les parties prenantes pour canaliser les ressources, et contribuer à garantir un financement prévisible des premières activités de relèvement.

Ceci m'amène d'ailleurs à la question de l'exécution des activités, qui nous tient beaucoup à cœur. Ma délégation estime que le meilleur moyen pour la communauté internationale de continuer à manifester son engagement constant envers la Sierra Leone et les autres pays en développement qui sortent d'un conflit armé est de faire en sorte que l'aide nécessaire pour répondre aux besoins spécifiques des pays concernés soit acheminée sans délai. Ma délégation note avec satisfaction que lors de sa dernière réunion consacrée spécifiquement à un pays, la Commission a insisté sur le fait qu'il ne fallait rien négliger pour que les ressources du Fonds pour la consolidation de la paix destinées à la Sierra Leone soient versées en janvier 2007, afin que l'on puisse entamer immédiatement la réalisation des projets prioritaires à court terme convenus.

La délégation sierra-léonaise est consciente que les processus de mobilisation des ressources sont complexes. À l'évidence, ils nécessitent une importante coordination et de vastes consultations à divers niveaux, aussi bien nationaux qu'internationaux. Toutefois, l'acheminement rapide de l'aide est crucial au succès de l'ensemble des efforts de relèvement. Nous sommes encouragés par la volonté dont font preuve la Commission de consolidation de la paix et la communauté internationale, notamment les pays qui ont généreusement contribué au Fonds pour la consolidation de la paix, que nous applaudissons. Nous voudrions seulement saisir cette occasion pour rappeler l'attention sur le fait qu'avant la guerre impitoyable menée par les rebelles, la Sierra Leone comptait déjà parmi les pays les moins avancés au monde. Le conflit n'a fait qu'empirer cette situation déjà précaire. Bien que nous rencontrions beaucoup ou la plupart des problèmes que les autres pays qui émergent d'un conflit, le cas de la Sierra Leone est en quelque sorte unique. Il doit donc être envisagé en fonction des circonstances particulières qui lui sont propres.

Ma délégation a la certitude qu'au cours des prochains jours le Secrétaire général annoncera l'affectation d'un montant non négligeable des ressources du Fonds pour la consolidation de la paix qui sera à la mesure des besoins spécifiques et des priorités cruciales recensés l'an dernier par la Commission de consolidation de la paix.

**Le Président** (*parle en russe*) : Je remercie M. Rowe de sa déclaration.

**M. Arias** (Panama) (*parle en espagnol*) : La délégation du Panama estime que l'occasion est propice pour rappeler que les chefs d'État et de gouvernement réunis du Sommet mondial de 2005 ont reconnu qu'il était nécessaire que l'Organisation entreprenne un effort coordonné, cohérent et intégré pour parvenir à la consolidation de la paix et à la réconciliation dans les pays qui sortent d'un conflit. Pour répondre à ce besoin, ils ont créé la Commission de consolidation de la paix avec la participation de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social.

C'est pourquoi le Panama pense qu'il est bon que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité aient décidé de procéder à un examen initial de la façon dont la Commission s'acquitte de la tâche qui lui a été confiée, tant sur la forme que sur le fond. Après tout, le maintien de la paix et de la sécurité internationales est une tâche conférée par la Charte tant à l'Assemblée qu'au Conseil. La mission du Panama estime qu'ils doivent s'en acquitter de façon cohérente, coordonnée et complète.

Ce processus de consultation devrait avoir pour objectif un examen initial des mécanismes de travail et des processus de prise de décisions de la Commission, de façon que tous ces organes puissent, chacun selon sa propre perspective, disposer des informations et des connaissances dont ils ont besoin pour pouvoir fournir à la Commission, le cas échéant, l'assistance et les conseils nécessaires pour permettre à celle-ci de s'acquitter de la tâche qui lui a été confiée par les chefs d'État et de gouvernement.

Nous reconnaissons que la Commission de consolidation de la paix est encore à la recherche de son identité. Cependant, nous saluons les démarches entreprises par le Comité d'organisation et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix pour préparer des réunions sur des cas précis, évaluer les progrès réalisés dans l'examen de ces cas et élaborer un plan conformément aux demandes faites par les Gouvernements sierra-léonais et burundais.

Nous comptons que la Commission se distinguera par son efficacité et sa compétence. À cette fin, tous ceux d'entre nous qui sommes concernés devons rester fermement résolus à agir avec la rapidité et la transparence qu'impose une telle responsabilité. La fonction de la Commission doit être de coordonner les ressources disponibles de manière complète, rigoureuse et cohérente pour permettre aux pays placés sous ses auspices de disposer des programmes, institutions et capacités qui leur permettront de prendre les mesures nécessaires pour atteindre un développement économiquement durable et socialement responsable.

**M. Voto-Bernales** (Pérou) (*parle en espagnol*) : Ma délégation se félicite de voir le Conseil de sécurité examiner aujourd'hui la question du rôle de la Commission de consolidation de la paix. Nous tenons à mettre en exergue la participation à ce débat du Président du Conseil économique et social, du Président de la Commission de consolidation de la paix et des délégations chargées du suivi des dossiers de la Sierra Leone et du Burundi, ainsi que les représentants des principales institutions financières internationales, dont les interventions enrichiront ce débat.

La Commission de consolidation de la paix est l'un des acquis du Sommet de 2005, qui confirme la confiance que nous avons placée dans le multilatéralisme en tant que moyen de relever les nouveaux défis qui se posent au cours de la transition entre le maintien de la paix et de la sécurité internationale et la stabilité et le développement. Pour s'acquitter de ce mandat, il convient donc que ce nouvel organe se montre aussi utile et efficace que possible. C'est sans nul doute l'état d'esprit qui prévaut alors que nous intervenons dans ce débat.

Le Pérou appuie les initiatives visant à appuyer les processus de rétablissement de la paix et de reconstruction dans les pays sortant d'un conflit armé violent, et il participe aux opérations de maintien de la paix engagées dans ce type d'action. L'histoire récente a montré que le retrait prématuré des opérations de paix peut plonger à nouveau les pays dans une situation de crise et de violence que personne ne souhaite, que des conflits apparemment résolus ont resurgi et, en outre, que les populations concernées perdent confiance dans l'efficacité de ces processus de rétablissement de la paix.

Des conflits prolongés génèrent une dynamique perverse où la force et la destruction deviennent des instruments permanents de pouvoir, voire de survie. Pour contrecarrer cette tendance, il convient de reconstruire le tissu social et de créer une culture de paix, de transmettre le message que c'est dans la paix que résident la sécurité et les effets bénéfiques les plus importants, ce qui en accroît la valeur sociale.

Ceci exigera une approche globale comprenant une composante militaire et de police qui devra rétablir un climat de sécurité, la reconstruction des institutions publiques, l'état de droit et la promotion des droits de l'homme, tout en tenant compte des éléments économiques et sociaux structurels, tels que la pauvreté, la marginalisation et l'exclusion, qui sont à la base de bien de ces conflits.

Le développement est un élément fondamental de la consolidation de la paix. Tant que la population se sent vulnérable et ne constate pas d'amélioration de sa situation, il subsistera un risque majeur de voir un pays retomber dans le conflit. C'est pourquoi nous devons poser les fondations du développement sous la forme de la mise en place d'institutions, la justice et le respect des droits de l'homme, mais aussi la fourniture de services tels que la santé, l'éducation et la sécurité, ainsi que les chances d'inclusion économique.

Afin de construire un processus de paix viable et durable, il faut que les acteurs locaux dans ces conflits s'engagent à l'égard du processus et le mènent à bien de façon responsable. Cet élément doit sous-tendre les initiatives de consolidation de la paix et c'est en fin de compte la seule garantie que la violence armée ne détruira pas à nouveau les progrès réalisés. À cet

égard, nous devons lancer des processus d'inclusion afin de créer des liens d'interdépendance, des engagements et des obligations réciproques entre les parties concernées. Ainsi, c'est par la voie de la participation que l'on crée des espaces communs d'aspirations et d'objectifs, et que l'on affirme l'identité nationale et le sentiment d'appartenance.

C'est pourquoi les programmes de reconstruction ne doivent pas reproduire les expériences qui ont entraîné précédemment l'effondrement de l'État. Nous devons construire des sociétés démocratiques dotées d'économies viables, c'est-à-dire des États qui sortent du désordre et du retard et prennent en main leur propre destin. Ces processus doivent s'adapter à chaque situation spécifique, où la Commission de consolidation de la paix doit promouvoir le développement des capacités nationales dans le cadre d'institutions capables d'élaborer des plans et projets organiques qui donnent continuité et cohérence à l'effort national tout en suscitant l'intérêt de la coopération internationale.

Il est important de définir judicieusement les domaines d'intervention et d'établir, quand c'est possible, des indicateurs appropriés qui nous permettent de mesurer les progrès accomplis dans les capacités de gestion d'un pays sortant d'un conflit. De même, des indicateurs permettront d'évaluer les progrès et la pertinence des recommandations et de l'assistance fournies par la Commission de consolidation de la paix.

Nous pensons aussi que la Commission doit aider à améliorer la coordination des Nations Unies et des institutions du système, afin qu'il y ait une direction efficace sur le terrain ainsi qu'un mandat clair pour les tâches de consolidation de la paix. De même, il convient de rappeler que la reconstruction est un processus qui doit susciter l'intérêt des entreprises privées nationales et internationales. C'est pourquoi nous devons élaborer des programmes susceptibles d'attirer cette participation des entreprises. Ceci exige aussi que nous redoublions d'efforts pour renforcer les institutions étatiques afin de faire en sorte que les intérêts particuliers coïncident avec l'intérêt général, pour assurer la transparence des programmes de reconstruction et pour que les ressources générées, notamment celles provenant de l'exploitation des ressources naturelles, aient de nombreuses retombées pour la population. Cette exigence doit primer également dans les programmes des institutions financières internationales.

Pour terminer, je souhaite souligner que nous suivons avec intérêt l'examen des cas de la Sierra Leone et du Burundi auquel procède actuellement la Commission de consolidation de la paix. Sans aucun doute, nous avons tous le défi de permettre à ces pays d'opérer une transition réussie vers la stabilité et le développement.

**M. Lacroix** (France) : Tout d'abord, ma délégation souhaite remercier la Fédération de Russie d'avoir pris l'initiative d'organiser, à l'occasion de sa présidence du Conseil de sécurité, le débat qui nous réunit ce jour. Je souhaiterais également saluer la présence parmi nous du Président du Conseil économique et social, du Président du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, ainsi que celle de M[me] McAskie. Je voudrais moi aussi les remercier de leurs interventions, ainsi que les autres orateurs qui m'ont précédé. Ces interventions ont bien montré tous les enjeux qui s'attachent à ce que la Commission de consolidation de la paix réussisse dans sa mission, mais aussi tous les défis qu'elle doit encore relever pour y parvenir.

Il nous paraît essentiel à cet effet que se développe, en pratique, une interaction souple et efficace entre la Commission et le Conseil, et nous souhaitons que celui-ci se penche, à intervalles réguliers, sur les travaux de la Commission de consolidation de la paix. Nous attendons aussi que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social accordent une attention particulière aux travaux de ce nouvel organe, comme le prévoient d'ailleurs les résolutions fondatrices.

Tout en souscrivant pleinement à la déclaration que fera la présidence de l'Union européenne, j'aimerais évoquer quelques aspects particuliers des travaux de la Commission de consolidation de la paix.

La valeur ajoutée de la Commission de consolidation de la paix tient à sa capacité à intervenir sur des problématiques spécifiques aux processus de consolidation de la paix, de manière concentrée et en s'attaquant aux défis les plus pressants. La participation aux travaux de la Commission de tous les acteurs pertinents sur le terrain, en particulier les États de la région et les donateurs institutionnels et bilatéraux, est à cet égard fondamentale. De ce point de vue, ma délégation soutient pleinement la participation aux réunions de la Commission de consolidation de la paix de la Banque mondiale et du Fonds monétaire

international, ainsi que leurs représentants l'ont proposé aujourd'hui.

Les questions relevant du renforcement des institutions, notamment liées à l'état de droit, de la bonne gouvernance et de la réforme du secteur de sécurité constituent le plus souvent le cœur des priorités du postconflit. Dans bien des cas ces domaines dépassent les champs d'intervention et les outils des acteurs du développement. Par leur nature même, ils requièrent une coordination étroite des actions engagées sur le terrain. Je pense en particulier aux processus de désarmement, démobilisation et réinsertion, qui sont au carrefour des problématiques du maintien de la paix et du développement.

En rendant possible l'identification d'objectifs et de priorités partagés par tous les intervenants, et la coordination de leurs actions selon un calendrier d'engagement durable mais adapté aux priorités immédiates, la Commission de consolidation de la paix peut devenir un outil essentiel pour ancrer les pays en sortie de crise dans la paix et le développement durable.

Les premières réunions spécifiques au Burundi et à la Sierra Leone ont permis d'engager un travail d'identification des domaines cruciaux pour le processus de consolidation de la paix dans chacun de ces pays, sur la base d'une analyse dégagée par leurs autorités nationales. Ce travail, qui est au cœur de l'activité de la Commission de consolidation de la paix, doit se poursuivre et aboutir à l'identification précise, dans les secteurs jugés cruciaux pour le processus de consolidation de la paix, des actions et des mesures à mener en priorité. Tous les acteurs impliqués sur le terrain, et au premier chef les autorités des pays concernés, devraient être en mesure de disposer, au terme de ce processus, d'une feuille de route susceptible de constituer la base d'un engagement adéquat et durable de la communauté internationale.

Dans cet esprit, il nous semble que la Commission devrait concentrer ses efforts dans l'immédiat sur la préparation des réunions relatives aux pays qui sont inscrits à son ordre du jour. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, qui est maintenant opérationnel, a un rôle essentiel à jouer à cet égard. Une diffusion rapide et adéquate aux membres de la Commission de l'information relative aux pays concernés nous semble un élément essentiel. Un inventaire des actions engagées dans chacun des domaines cruciaux pour le processus de consolidation de la paix a déjà été réalisé. Il doit maintenant servir de base à l'identification des lacunes et à une meilleure coordination de tous les acteurs de la consolidation de la paix dans ces deux pays.

Au-delà des projets financés par le Fonds pour la consolidation de la paix, le travail de la Commission doit en effet déboucher sur une meilleure allocation des ressources et sur une implication renforcée de tous les acteurs, à commencer par les autorités des pays concernés. Celles-ci doivent, bien entendu, être associées étroitement à la préparation et la conduite des travaux de la Commission. Je tiens, à cet égard, à rendre hommage au travail réalisé par les autorités du Burundi et de la Sierra Leone, en liaison avec les Nations Unies et les autres acteurs.

Pour conclure, ma délégation tient à réaffirmer l'importance qui s'attache à ce que nous puissions collectivement, et à échéance rapprochée, obtenir des résultats concrets, centrés sur les pays examinés par la Commission. Je souhaiterais également souligner la nécessité pour le Conseil de sécurité, le moment venu, d'intégrer pleinement ces résultats dans ses travaux. Le Conseil doit pouvoir tirer pleinement parti de la valeur ajoutée que doit apporter la Commission de consolidation de la paix à notre effort collectif en faveur de la paix et de la sécurité.

**M. Verbeke** (Belgique) : Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter pour avoir pris l'initiative d'organiser un débat sur les travaux de la Commission de consolidation de la paix, et les propos qui suivent sont complémentaires aux remarques que notre collègue allemand formulera en sa capacité de Président de l'Union européenne, remarques que ma délégation, par ailleurs, fait siennes.

La Belgique s'est beaucoup investie dans les premiers travaux de la Commission, parce qu'elle y croit. Et elle continuera à le faire. Dans ce qui suit, je me bornerai à quelques brèves remarques.

Il convient tout d'abord de rappeler le caractère multidimensionnel de la Commission. Il s'agit d'un organe qui se trouve à la charnière entre des questions relevant de concepts tels que sécurité, bonne gouvernance, justice, état de droit, reconstruction et développement, ce qui explique, par ailleurs, sa double paternité tant du Conseil de sécurité que de l'Assemblée générale. Cette multidimensionnalité se reflète dans ce qui est la tâche première de la Commission, à savoir promouvoir, en s'appuyant sur les divers plans et stratégies de reconstruction et de

développement existants, une approche intégrée qui tienne compte des besoins particuliers d'États fragiles et des risques potentiels pour la paix et la stabilité. Ce qui est visé ici n'est pas un ensemble d'actions ponctuelles à court terme, mais un accompagnement global à moyen et long termes, qui doit permettre de guider tous les acteurs intéressés, tant bilatéraux que multilatéraux, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, et bien sûr le pays lui-même.

Cette approche intégrée ne peut toutefois pas devenir une construction abstraite; elle devra clairement identifier de manière précise et concrète les risques, les priorités, les failles et les faiblesses qui demandent une attention spécifique.

C'est essentiellement la qualité et la crédibilité de cette approche qui convaincra les bailleurs de fonds de s'y rallier en commun et de s'engager activement, y inclus financièrement. La Commission, tout comme le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le Fonds de consolidation de la paix, ne sont en effet pas appelés à se substituer aux bailleurs actifs; ils sont là pour les éclairer et les guider, le cas échéant, pour compléter leur action. À cet égard, il est essentiel que tous les acteurs, à commencer par le pays concerné lui-même, soient pleinement impliqués dans l'élaboration de ces stratégies, y compris la société civile et le secteur privé.

Je termine avec quelques considérations plus pratiques. Le travail de la Commission de consolidation de la paix se fait d'abord dans les réunions consacrées à des pays, qui pourraient bénéficier de discussions informelles portant sur des aspects spécifiques de l'action à mener dans un pays donné dans une perspective de consolidation de la paix. Un travail plus continu pourrait utilement être alimenté par des documents pertinents venant de différents horizons, mais sans doute d'abord du Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Nous pouvons, nous aussi, en tant que Conseil de sécurité, soutenir le travail de la Commission en instaurant une interaction plus régulière et plus systématique avec elle, par exemple par le biais d'exposés faits par les présidents des réunions consacrées aux pays au Conseil. Nous pourrions, au-delà de la demande d'avis généraux, saisir la Commission de demandes d'avis sur des aspects plus spécifiques de la problématique de la consolidation de la paix, et nous pourrions le faire en temps utile de sorte que les avis de la Commission puissent utilement être intégrés dans nos propres travaux.

**M. Spatafora** (Italie) (*parle en anglais*) : Je pense que l'opportunité de ce débat se reflète dans toute la réflexion qu'il génère. Je voudrais tout d'abord présenter mes sincères remerciements et mon appui à l'Ambassadeur Gaspar Martins, Président du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, pour ce qu'il a dit plus tôt au cours de la présente séance, et appeler l'attention des membres du Conseil sur ses paroles. Je voudrais le citer. Il a déclaré : « Convenons tous que nos différends théoriques à New York ne veulent rien dire pour ceux qui souffrent directement des conséquences des conflits sur le terrain. Ce qui compte pour eux, ce sont des actions concrètes… » (*supra*). Je crois que c'est une chose qui doit rester claire dans nos esprits. Ce que nous faisons a des conséquences sur le terrain.

D'une manière générale, je crois que nous devons exprimer un appui très énergique au Président du Comité d'organisation. S'il n'a pas le sentiment d'être soutenu par l'Organisation, il ne pourra pas être efficace. Comme l'a dit notre collègue, le représentant de la Sierra Leone, il nous faudra faire montre de créativité, de souplesse et de capacité d'adaptation. Pour ce qui est de la Commission, ce sera essentiellement la responsabilité du Président d'encourager la souplesse et la créativité. Mais il ne pourra pas être créatif s'il ne se sent pas soutenu. C'est la première chose que je voulais dire.

Deuxièmement, je souscris sans réserve à la déclaration que mon collègue, le représentant de l'Allemagne, fera tout à l'heure au nom de l'Union européenne. Je voudrais simplement souligner l'importance des points qu'il va énoncer. En raison des limites de temps, je ne répèterai pas ses paroles, sauf pour le citer brièvement :

> « Si la Commission veut ajouter de la valeur aux initiatives de consolidation de la paix entreprises partout dans le monde … il lui faudra être ambitieuse. Elle devra être davantage que les outils dont nous disposons déjà, plus qu'un simple mécanisme de coordination, et plus qu'une conférence des donateurs. C'est en promouvant la mise au point d'une stratégie viable de consolidation de la paix qui bénéficie d'une vaste participation que la Commission de consolidation de la paix peut vraiment apporter un plus. »

N'oublions pas ce que la Sous-Secrétaire générale McAskie a dit sur la question.

Je me contenterai à présent de faire quelques remarques supplémentaires. Je crois qu'en donnant forme à nos stratégies et en les mettant en œuvre, il nous faudra d'abord faire vraiment porter nos efforts sur la mise en place des institutions, comme cela est indiqué à l'alinéa b) du paragraphe 2 de la résolution 1645 (2005) du Conseil et de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale, conformément à l'objectif de la Commission de consolidation de la paix qui est de renforcer la souveraineté des États sortant d'un conflit en améliorant l'efficacité et la crédibilité des politiques et des institutions nationales, en particulier l'état de droit. Ceci, comme l'a dit mon collègue belge, permettra d'attirer les investisseurs étrangers privés.

Deuxièmement, nous devrons indiquer clairement à toutes les parties prenantes, y compris les donateurs, ce qu'il convient de faire.

Troisièmement, la stratégie devrait reposer sur le sentiment général d'exercer un contrôle. La responsabilité nationale devrait être au cœur du processus de consolidation de la paix. Les donateurs institutionnels et les organisations régionales compétentes doivent être pleinement impliqués, par le biais de consultations périodiques, tant à New York qu'au niveau du pays. J'espère que la participation, comme nous l'avons vu aujourd'hui, de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI) sera structurée et se poursuivra à l'avenir.

Quatrièmement, la participation de la société civile, y compris les secteurs privés nationaux et internationaux, doit être accrue et élargie. Je ne vais pas développer ce point.

Enfin, la Commission de consolidation de la paix devrait également élaborer un système de normes pour suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre. Nous devons mener des activités de suivi, mais un suivi ne consiste pas simplement à établir au bout de plusieurs mois des rapports sur ce qui a été fait. Nous croulons sous les rapports. Ce dont nous avons besoin, c'est d'un suivi actif dont le but n'est pas de dire qui obtient de bons résultats et qui en obtient de mauvais, mais plutôt d'indiquer où nous en sommes, semaine après semaine, de dire ce que nous devons faire. Nous savons que ce que signifie un suivi actif. C'est un élément à intégrer dans les activités de la Commission de consolidation de la paix et dans les organes qui lui ont donné naissance, à savoir l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

Nous devrions bien sûr commencer à définir des critères objectifs en vue du retrait progressif de la Commission de consolidation de la paix des pays à l'examen et qui sont sur la bonne voie. Nous devrions également commencer à envisager – ce que nous sommes d'ailleurs en train de faire – d'introduire de nouveaux points dans l'ordre du jour de la Commission.

Enfin, nous pensons que le Conseil de sécurité devrait œuvrer de concert avec la Commission de consolidation de la paix à la conception de stratégies de maintien de la paix et de consolidation de la paix sensibles aux conflits. Lorsque je dis « œuvrer de concert », je ne parle pas seulement d'avoir une séance, comme aujourd'hui, de temps à autre, mais plutôt d'avoir une séance plus interactive où nous pourrons voir un processus des moyens, de concert avec l'Assemblée générale. Comme nous le savons tous – et cela doit être clair dans nos esprits – la question n'est pas seulement de savoir comment la Commission peut aider ou conseiller le Conseil, mais aussi de savoir comment le Conseil peut donner à la Commission de consolidation de la paix un apport opérationnel.

C'est pourquoi nous pensons que le Conseil de sécurité devrait, par exemple, solliciter les conseils de la Commission lorsqu'il renouvelle les mandats des missions de maintien de la paix en place ou lorsqu'il en crée de nouvelles, afin d'élaborer des processus intégrés de planification des missions. La prorogation de la mission de maintien de la paix en République démocratique du Congo, par exemple, pourrait être la première occasion de mettre en place un processus avancé de planification de consolidation de la paix. Le Conseil agirait alors sur les avis de la Commission en appuyant les fonctions cruciales du Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone et l'Opération des Nations Unies au Burundi sur le terrain, avec un mandat clairement défini et une expertise spécifique. Il faut en particulier, comme l'ont fait remarquer certains de mes collègues, renforcer le rôle des Bureaux intégrés des Nations Unies pour ce qui est de faciliter la coordination et la consultation entre toutes les parties prenantes, notamment les donateurs.

Enfin, il faut encourager la rapidité des réponses de la Commission aux demandes de recommandations émanant du Conseil de sécurité. Nous avons besoin de pouvoir disposer rapidement de conseils. Le

Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix devraient mettre en commun leurs ressources et coordonner leurs efforts qu'ils déploient pour appuyer la Commission – et je suis très reconnaissant à la Sous-Secrétaire générale M^me^ McAskie des remarques qu'elle a faites précédemment en ce sens – afin d'assurer une interaction efficace et sans heurt entre les deux organes et, bien entendu, entre la Commission de consolidation de la paix et l'Assemblée générale.

**M. Al-Bader** (Qatar) (*parle en arabe*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public, le premier du genre au Conseil depuis que la Commission de consolidation de la paix a entamé ses travaux. Il nous donne l'occasion d'examiner à point nommé les activités de la Commission et les moyens les plus judicieux de lui apporter notre appui.

Je tiens aussi à féliciter et à remercier l'Ambassadeur Ismael Gaspar Martins, Président du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, et M^me^ Carolyn McAskie, Sous-Secrétaire générale chargée du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, des efforts qu'ils déploient dans un domaine nouveau. Nous leur souhaitons plein succès dans cette entreprise.

La mise en place du mécanisme de consolidation de la paix qui réunit la Commission de consolidation de la paix, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix est l'une des mesures les plus pratiques et concrètes qu'ait pris à ce jour la communauté internationale dans le contexte de la mise en application concrète d'un concept indiscutable, à savoir qu'il est essentiel pour consolider la stabilité, la paix et le développement d'allouer les ressources requises pour la consolidation de la paix dans les pays qui se relèvent d'un conflit. De même, l'aide que ces pays reçoivent de la communauté internationale joue un rôle central pour les protéger d'une reprise du conflit.

La Commission reste une entité très jeune, qui est encore à la recherche des moyens les plus efficaces pour atteindre les objectifs fixés à sa création. Depuis sa mise en place, elle a reçu des réponses encourageantes et positives de la part des deux pays qui figurent à son ordre du jour, à savoir le Burundi et la Sierra Leone, où les conflits ont pris fin grâce à des efforts nationaux et internationaux couronnés de succès. Ces résultats seront sans nul doute renforcés par la réussite de la phase de consolidation de la paix dans ces deux pays. Dans la mesure où le Conseil de sécurité est l'organe dont la responsabilité principale est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la réussite du processus de consolidation de la paix après le conflit au Burundi et en Sierra Leone apportera un complément utile aux efforts du Conseil, qui continue d'y effectuer un suivi des situations sur le terrain.

La consolidation de la paix après le conflit est un processus intégré et multidimensionnel mené par différents organismes des Nations Unies, qui ne saurait se réduire aux tâches qui le composent. C'est conscient de cela que le Sommet mondial de 2005 a décidé de créer la Commission de consolidation de la paix en tant qu'organe consultatif, en application de deux résolutions, l'une de l'Assemblée générale et l'autre du Conseil de sécurité. Ainsi, la Commission doit agir dans le cadre du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

Pour être en mesure d'atteindre ses objectifs, la Commission doit assurer une étroite coordination de ses activités avec celles du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et des autres organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. Les activités de consolidation de la paix reflètent un aspect de cette coordination, qui vise à accomplir la mission énoncée dans la Charte de l'Organisation. Par ailleurs, le mandat de la Commission encourage les consultations avec la société civile, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, afin de veiller à ce que la Commission bénéficie dans ses activités de consolidation de la paix des conseils d'autres organisations internationales.

Il ne fait aucun doute que plusieurs autres pays réunissent les critères requis pour être inscrits à l'ordre du jour de la Commission. Dans chaque situation, nous devons tenir compte des principes fondamentaux de la consolidation de la paix, en reconnaissant les spécificités qui font de chaque pays un cas unique et, partant, les méthodes différentes à mettre en œuvre pour mener à bien des opérations de consolidation de la paix. Il importe, si l'on veut atteindre les objectifs souhaités, que la Commission et les pays qui sortent d'un conflit se mettent d'accord sur la méthodologie qui doit présider à la mise en œuvre d'activités de consolidation de la paix.

Comme nous l'avons noté, la Commission de consolidation de la paix est un organe consultatif, qui cherche à aider les pays sortant d'un conflit à définir l'approche optimale pour diriger le processus de consolidation de la paix. Son mandat couvre aussi la mobilisation des ressources internationales requises en vue de parvenir à ses buts. Par conséquent, le Fonds pour la consolidation de la paix et la Commission constituent ensemble un mécanisme intégré. C'est pourquoi nous appelons la communauté internationale à donner généreusement et à mobiliser les ressources nécessaires au maintien du processus de consolidation de la paix et de reconstruction.

**M. Gayama** (Congo) : Monsieur le Président, la délégation du Congo vous sait gré de permettre au Conseil de faire aujourd'hui une première évaluation du fonctionnement de la Commission de consolidation de la paix (CCP), qui n'a tenu sa session inaugurale que le 23 juin dernier. Nous saluons la participation à cet important débat du Président du Conseil économique et social, Président de la Commission d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, des représentants de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et des partenaires bilatéraux de la CCP, ainsi que, bien entendu, du Bureau d'appui que dirige M$^{me}$ Carolyn McAskie.

L'avènement de la Commission de consolidation de la paix constitue un acte majeur, posé en une sorte d'élan consensuel et résultant de l'expression d'une volonté clairement affichée par les plus hauts dirigeants du monde lors du Sommet mondial de 2005, conformément aux buts et principes de notre Organisation. Si l'on prend en compte le lancement officiel de son mécanisme d'appui financier, à savoir le Fonds de consolidation de la paix, qui n'a eu lieu, également, que le 11 octobre 2006, on peut affirmer, comme l'ont fait de nombreux orateurs, que la Commission de consolidation de la paix n'est qu'un jeune enfant qui n'a pas encore atteint sa phase d'adolescence; et s'il y a à ce stade un bilan valable à dresser, celui-ci devrait davantage concerner le degré d'attention et d'assistance dont la Commission bénéficie de la part de ceux qui lui ont donné le jour, plutôt que la Commission de consolidation de la paix elle-même, qui ne fait encore que se chercher.

Cependant, ce débat est opportun : il permet d'examiner les possibilités d'interaction et de synergies qui s'offrent entre différents partenaires, parties prenantes à une aspiration commune. Un tel engagement collectif et constructif devrait se faire sur la base du respect de quelques règles qui tiennent au respect des missions de la CCP, telles que définies par la résolution 1645 (2005); à la bonne répartition des rôles de chacun des partenaires impliqués, pour éviter les chevauchements; à permettre un débat ouvert et transparent au sein de la Commission, afin d'agir ensemble dans la mobilisation de tous les acteurs locaux, régionaux et internationaux.

Cette démarche globale d'examen des questions doit prendre en compte les dimensions liées aux stratégies intégrées de consolidation de la paix et de rétablissement de la paix, certes, mais aussi, de prévention des conflits.

Pour conquérir toute sa crédibilité et ne pas apparaître comme un organe de plus sans emprise sur les réalités, la Commission de consolidation de la paix a l'avantage d'avoir comme champ privilégié d'action le terrain où elle est appelée à agir comme un catalyseur capable de mobiliser tout le dispositif nécessaire au succès de son mandat.

Deux pays sont actuellement inscrits à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix : le Burundi et la Sierra Leone. Les réunions consacrées à ces deux pays ont commencé le 13 octobre 2006; assez tôt, des préoccupations se sont manifestées au sujet de la mobilisation des ressources financières pour en faire une question centrale. En outre, il apparaît clairement que des obstacles sociaux et politiques continuent de faire peser des menaces réelles sur la stabilité de ces deux pays.

Le niveau élevé du chômage des jeunes et l'état critique des infrastructures sociales peuvent, au Burundi comme en Sierra Leone, faire craindre un mécontentement populaire susceptible de poser des problèmes imprévus. Par ailleurs, les services de sécurité n'ont pas toujours les moyens dont ils ont besoin pour assurer l'ordre public. Or, pour consolider la paix, il faudra assurément veiller au renforcement des capacités de ces pays, notamment leurs capacités économiques et sociales, à l'amélioration de la gestion des ressources publiques, à la lutte contre la corruption, au respect des droits de l'homme, à la promotion de la bonne gouvernance, au respect de l'État de droit et à l'instauration et à l'entretien du dialogue national.

Les progrès économiques et l'amélioration des conditions de vie des populations concernées sont donc essentiels à la stabilité recherchée. Le Document final du Sommet de 2005 (résolution 60/1) rappelle à juste

titre que « le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont inséparables et se renforcent mutuellement ». C'est dire qu'une situation apparemment normalisée peut toujours receler des menaces, pour peu que l'on néglige tel élément impondérable. L'expérience du Timor-Leste nous a bien édifié à cet égard.

Il est clair que la Commission de consolidation de la paix, à la lumière de ses premières expériences au Burundi et en Sierra Leone, a besoin d'un appui constant de la communauté internationale. Des options stratégiques adaptées à chaque situation sont nécessaires, et les domaines d'intervention devraient tout naturellement être identifiés en partenariat avec les gouvernements concernés et la société civile, bien entendu, avec un souci constant de hiérarchisation des priorités.

Les constats établis à partir de ces premiers cas devraient servir de base à l'amélioration des mécanismes d'intervention de la Commission, la réussite de ces expériences permettant d'envisager plus sereinement les cas ultérieurs, que ce soit au Timor-Leste, en Haïti, en République démocratique du Congo ou ailleurs. Il faudrait en fin de compte ne pas perdre de vue que, pour gagner en fiabilité, tout processus de consolidation devra être approprié par les compétences nationales concernées, progressivement à partir d'une phase donnée de l'exercice.

S'agissant encore du Fonds pour la consolidation de la paix, s'il n'est certes pas un fonds de développement comme tel, il devrait néanmoins pouvoir concourir à la solution de certains problèmes d'urgence et de manière intégrée, d'où l'importance de son caractère prévisible. Le Secrétaire général a lancé un appel lors de l'inauguration de ce fonds pour souligner l'appui indispensable des bailleurs de fonds, sans lequel les objectifs de la Commission de consolidation de la paix ne seraient atteints; cet appel mérite bien d'être repris aujourd'hui, et c'est ce que nous faisons.

La nouvelle Commission ne se substitue pas aux organes existants. Le principe de complémentarité est à la base de l'interaction de l'ensemble des organes du système des Nations Unies. Mais pour l'optimiser, le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social doivent poursuivre leur propre mutation pour parvenir, eux aussi, à un degré d'efficacité conforme aux objectifs que la Charte leur a assignés et aux attentes générales. Autrement, et pour reprendre une métaphore parents-enfants, l'existence de la Commission suffirait à donner bonne conscience à ses géniteurs, à la manière de parents reportant sur leur progéniture les rêves et ambitions qu'ils n'ont pu ou su eux-mêmes réaliser. La Commission ne constituerait alors qu'un organe de plus, dans un paysage institutionnel international insuffisamment réformé. Ce n'est guère, évidemment, ce que nous envisageons, et nous pensons que l'existence de la Commission constitue un début prometteur en ce qui concerne cette réforme attendue de tout le système.

Nous en appelons donc au renforcement des actions coordonnées en faveur de l'épanouissement de la Commission de consolidation de la paix dans l'esprit bien compris de la cohérence, dont le système des Nations Unies a tant besoin aujourd'hui.

**M. Burian** (Slovaquie) (*parle en anglais*) : La Slovaquie s'associe pleinement à la déclaration qui sera prononcée sous peu par le représentant permanent de l'Allemagne, au nom de l'Union européenne. C'est pourquoi je limiterai mon intervention à quelques observations complémentaires.

Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative de convoquer ce débat public sur les travaux de la Commission de consolidation de la paix. À notre avis, c'est une occasion importante et opportune d'explorer les moyens et mécanismes d'interaction entre le Conseil et la Commission de la consolidation de la paix, afin de renforcer la synergie des efforts visant à aider les pays qui sortent d'un conflit à gérer la transition difficile de la guerre à la paix.

Nous pensons que la Commission peut tirer parti de l'interaction plus structurée avec les organes principaux compétents de l'ONU. Par ailleurs, le Conseil pourrait tirer parti d'une approche proactive et des conseils de la Commission pour traiter des situations concrètes d'après conflit.

La Commission de la consolidation de la paix a été créée pour combler une lacune majeure dans les structures de consolidation de la paix. À cet égard, les premiers résultats des travaux de la Commission indiquent que la décision de créer ce nouvel organe de l'ONU a été un pas dans la bonne direction. Dans le même temps, nous devons continuer à chercher la place qui lui revient dans le système des institutions de l'ONU, de manière à éviter le double emploi et à utiliser efficacement ses capacités uniques et ses avantages comparatifs.

La Commission de consolidation de la paix devra continuer à mettre au point ses mécanismes, afin de servir d'instance de coordination et d'échange de vues entre les principales parties prenantes, les donateurs et les pays ayant une expérience dans la consolidation de la paix, dans le but de définir des stratégies intégrées et particulièrement adaptées aux pays qui sortent d'un conflit. À cet égard, nous estimons que la plus grande valeur ajoutée ne découlera pas de décisions ou de rapports officiels, comme le représentant permanent de l'Italie l'a fait remarquer, mais plutôt des résultats opérationnels envisagés dans l'interaction encouragée par les réunions de la Commission sur le terrain, qui réunissent toutes les parties prenantes et les donateurs. À notre avis, cela sera plus utile que d'essayer de conclure des accords négociés sur des décisions et rapports officiels. Le succès obtenu sera mesuré à l'aune du petit nombre de pays qui, après une paix fragile, sombrent à nouveau dans un conflit et non à l'aune du grand nombre de rapports et documents.

De notre point de vue, les travaux de la Commission de la consolidation de la paix seront plus efficaces si elle cible un pays spécifique et intervient sur le terrain, là où ses travaux doivent être concentrés. Nous pensons aussi que la Commission devra s'employer à rechercher des solutions pratiques à des problèmes complexes dans le domaine de la consolidation de la paix après un conflit. À cet égard, nous appuyons l'idée de créer des groupes de travail chargés d'examiner en profondeur, dans le cadre de réunions spécifiques au pays, certains des aspects spécifiques de la consolidation de la paix, tels que l'état de droit et d'autres éléments cruciaux des processus de consolidation de la paix. Ces groupes de travail pourront réunir les différents éléments de l'ONU qui ont participé au processus de consolidation de la paix, les parties prenantes et les donateurs principaux.

La Slovaquie, au cours de sa présidence du Conseil de sécurité en février, organisera un débat public sur l'un des aspects essentiels de la consolidation de la paix, à savoir la réforme du secteur de la sécurité. Nous pensons en effet qu'une approche plus cohérente et systématique de la part de la communauté internationale est nécessaire pour traiter cette question et assurer le bon fonctionnement des forces et institutions de sécurité dans un pays à l'issue d'un conflit. Nous estimons que la Commission de consolidation de la paix peut jouer à cet égard un rôle crucial pour aider les pays à s'attaquer à ce problème de façon globale et dégager un appui et des ressources à long terme pour garantir la cohérence et la pérennité du processus.

Enfin et surtout, nous pensons qu'à l'avenir, le Conseil de sécurité devra faire un meilleur usage des conseils de la Commission sur les stratégies et mandats en matière de consolidation de la paix. Pour finir, nous jugeons qu'un certain nombre des situations qui figurent à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix pourraient gagner progressivement en importance, avec des pays comme Haïti, le Timor-Leste ou la République démocratique du Congo. Cela suppose bien sûr au préalable une définition appropriée du rôle et des mécanismes de la Commission pour gérer un nombre croissant de situations de plus en plus complexes. Encore une fois, nous tenons à souligner l'importance sur le terrain des mécanismes propres à chaque pays, comme manière d'atteindre cet objectif.

Suite aux propositions concrètes et aux observations que nous avons entendues ce matin, nous estimons que le débat d'aujourd'hui donnera lieu à des idées utiles qui pourront relancer les travaux de la Commission de consolidation de la paix et renforcer l'interaction du Conseil avec celle-ci.

**M. Miller** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, j'apprécie votre initiative de convoquer ce débat public sur la Commission de consolidation de la paix.

Je serai bref, car je pense qu'il est plus important que nous écoutions nos invités d'aujourd'hui, dont le Président du Conseil économique et social, la Sous-Secrétaire générale McAskie, le Président du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix et les présidents des réunions par pays de cette Commission, les représentants de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international et, en particulier, les Représentants permanents du Burundi et de la Sierra Leone.

Je vous propose de voir dans ce débat et dans celui qui doit avoir lieu prochainement à l'Assemblée générale sur la Commission de consolidation de la paix des occasions de relancer notre effort commun pour mieux contribuer à des résultats concrets sur le terrain. Ni ceux qui travaillent dans des situations d'après conflit, ni les citoyens des pays qui tentent d'émerger de mois ou d'années d'affrontements ne se préoccupent beaucoup de la hiérarchie à l'ONU ou de la répartition institutionnelle des sièges autour de la table de la salle

de conférence. Ce qui les intéresse, et devrait nous intéresser, ce sont les résultats. Nous nous accordons donc tous à dire que notre objectif doit être de renforcer les capacités de la Commission de consolidation de la paix pour faire véritablement évoluer les stratégies visant à appuyer les pays qui sortent d'un conflit, afin d'aider ces sociétés à se doter des institutions et systèmes nécessaires à prévenir une rechute dans la violence.

Du point de vue des États-Unis, en tant que membre du Conseil de sécurité, le but de la Commission de consolidation de la paix doit être de faciliter une meilleure coordination entre la composante sécuritaire du Conseil et les efforts plus larges de la communauté internationale en matière de stabilisation postconflit. La Commission doit devenir une tribune où les divers organismes, gouvernements et organisations concernés par une situation d'après conflit pourront se réunir et partager leurs analyses et programmes de travail afin de mieux coordonner et cibler leurs efforts respectifs, et où le Conseil pourra recueillir leurs avis et recommandations.

La force de la Commission de consolidation de la paix résidera dans des recommandations pragmatiques, tournées vers l'action et propres à chaque pays pour régler les problèmes liés à la consolidation de la paix après les conflits. Les pays qui sortent d'un conflit sont en effet confrontés à des difficultés qui ne se limitent pas seulement – ni même principalement, pour certains – à l'absence de ressources. De toute façon, ce n'est pas la Commission de consolidation de la paix qui pourrait combler cette lacune. Mais comment garantir, dès lors, que les activités des gouvernements nationaux et des partenaires extérieurs soient bien coordonnées, que les fonds importants, déjà en place grâce aux mécanismes de don existants, soient mieux utilisés et que l'attention accordée par la communauté internationale aux besoins de ces pays ne faiblisse pas?

Nous mènerons dans le même esprit pratique les débats qui auront lieu à l'Assemblée générale, au sein du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix lui-même et, plus important, dans le cadre des réunions par pays de la Commission. Nous espérons que les autres feront de même.

Nous nous félicitons de la possibilité qui nous est donnée aujourd'hui d'entendre l'avis des autres, tant au sein de ce Conseil qu'en dehors, sur la façon d'aider la Commission de consolidation de la paix à mieux servir notre objectif commun.

**M^me^ Pierce** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : J'aimerais m'associer à d'autres pour vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat et de nous avoir donné cette occasion d'entendre aujourd'hui tant de contributions précieuses.

Voilà maintenant sept mois que la Commission de consolidation de la paix a été créée et il est approprié qu'en tant que membres de l'organe qui lui a donné naissance, nous dressions un bilan. Comme d'autres, donc, nous attendons avec impatience le débat qui aura lieu la semaine prochaine à l'Assemblée générale. Nous sommes très optimistes quant à la valeur ajoutée que représente la Commission. C'est un nouvel organe qui cherche encore sa voie, mais nous pensons que ses membres sont attachés à prendre des mesures concrètes pour améliorer la consolidation de la paix dans les activités clefs de l'ONU.

La Commission a été créée, comme l'ont noté de nombreux orateurs, pour pallier un manque. Les pays émergeant d'un conflit n'avaient pas d'endroit où s'adresser à l'ONU et beaucoup retombaient dans le conflit une fois que l'attention internationale s'en détournait. Cela a coûté beaucoup trop de vies. La Commission de consolidation de la paix s'assure donc que ces pays, à l'issue d'un conflit, restent à notre ordre du jour – l'ordre du jour conjoint du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, qu'ils bénéficient de notre attention et que les pays fournisseurs de contingents, les donateurs, les institutions financières internationales et d'autres acteurs puissent agir de front suivant un ensemble coordonné de priorités en matière sociale, sécuritaire, économique et d'état de droit.

Je m'aligne sur la déclaration que fera bientôt l'Allemagne au nom de l'Union européenne, et je limiterai par conséquent mon intervention à quelques éléments centraux de l'activité de la Commission sur lesquels nous espérons pouvoir concentrer tous nos efforts dans les mois qui viennent. À l'occasion du premier anniversaire de la Commission de consolidation de la paix, nous devrions être fiers de l'impact positif de ce nouvel organe sur le terrain.

Nous pensons que le mandat de fond de la Commission de consolidation de la paix réside dans ses travaux par pays, avec une direction nationale forte. Lorsqu'elle examine la situation d'un pays, il y a six choses essentielles que, croyons-nous, la Commission doit faire.

Premièrement, la Commission doit porter un regard global sur la consolidation de la paix afin de fixer les priorités les plus urgentes et de faire des recommandations portant sur la gouvernance, les droits de l'homme et l'assistance, mais aussi la paix et la sécurité. Deuxièmement, elle doit faire participer un large éventail d'acteurs, y compris issus de la société civile et du secteur privé, pour qu'ils s'accordent sur une vision commune de la manière dont il faut consolider la paix et promouvoir l'échange d'informations, la coordination et les meilleures pratiques. Troisièmement, elle doit observer et évaluer honnêtement les progrès et les problèmes. Quatrièmement, à travers un dialogue franc avec le gouvernement du pays concerné, elle doit faire des recommandations concrètes dont le suivi sera assuré par le Conseil de sécurité, les institutions financières internationales, les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires. Cinquièmement, elle doit donner suite à ces recommandations au moyen d'évaluations régulières des progrès accomplis. Sixièmement, elle doit veiller à ce que les enseignements tirés soient compilés et diffusés.

Le Royaume-Uni estime que dans ce cadre, et sur la base de la résolution portant création de la Commission, il y a trois domaines clefs dans lesquels le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix peuvent développer une relation de travail effective. Je note que d'après les importantes contributions que nous avons entendues aujourd'hui, il semble qu'un large consensus se dégage autour de la manière dont ce partenariat pourrait fonctionner.

Premièrement, le Conseil de sécurité peut demander l'avis de la Commission de consolidation de la paix. Le moment de la requête est important – par exemple avant le renouvellement d'un mandat, ou avant la mise en place d'une nouvelle opération de maintien de la paix. Cela dit, la nature de la requête est également importante. Le Conseil pourrait demander un examen global de la situation ou des conseils sur une question précise.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité reçoit des conseils et agit en conséquence. Dans certains cas, il peut se contenter d'en prendre note. Dans d'autres, les conseils et les recommandations sur les mesures à prendre nécessiteront de sa part des évaluations et des dispositions supplémentaires.

Troisièmement, la Commission informe le Conseil, dès leur apparition, des retournements de situation et des facteurs de risque observés dans les pays figurant à l'ordre du jour du Conseil.

Nous pensons que c'est un domaine dans lequel le Conseil de sécurité peut produire de la valeur ajoutée. Je suis en outre convaincue que le Conseil économique et social pourra lui aussi apporter un plus sur les plans économique et social.

Je tiens à souligner qu'il n'y a pas d'exclusivité. Nous avons hâte de débattre de ces questions dans d'autres organes de l'ONU. Toutes les contributions sont utiles.

Enfin, je ne saurais parler de l'évolution des travaux de la Commission de consolidation de la paix sans évoquer le Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Je remercie la Sous-Secrétaire générale de tout ce qu'elle a accompli à ce jour pour donner vie à ce bureau. Le Bureau d'appui a plusieurs fonctions cruciales à assumer. Il est le secrétariat de la Commission, il aide les équipes de pays des Nations Unies à travailler avec la Commission, et il est le dépositaire des enseignements tirés, permettant ainsi à chacun d'entre nous de profiter des pratiques optimales.

Nous espérons qu'à son premier anniversaire, la Commission exercera déjà une grande influence sur le terrain, autrement dit, que l'identification, par la Commission, des priorités en matière de consolidation de la paix se sera traduite par des actions concrètes en Sierra Leone et au Burundi; que l'ONU et les acteurs internationaux seront intervenus davantage en appui à ces priorités; et qu'en juillet, la Commission de consolidation de la paix aura convenu du calendrier de ses réunions, que des mécanismes consultatifs nationaux dirigés par les autorités des pays concernés seront bien implantés et que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix travaillera à plein régime. Nous pensons atteindre ces objectifs grâce au concours de tous nos collègues de la Commission de consolidation de la paix.

**M. Kumalo** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous remercions la délégation de la Fédération de Russie d'avoir organisé cet important débat sur la consolidation de la paix après un conflit. Ma délégation se réjouit que le Conseil de sécurité ait convié à ce débat les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, le Président du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la

paix et d'autres acteurs de premier plan. Nous sommes également reconnaissants au Conseil de sécurité d'avoir permis au reste des États Membres de l'ONU de prendre part à cette séance, montrant ainsi que la consolidation de la paix est la responsabilité de tous.

L'an dernier, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont conjointement mis en place la Commission de consolidation de la paix. La Commission s'apprêtant à célébrer sa première année d'existence, il est temps que les deux organes – l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité – se penchent davantage, conformément à leur mandat respectif, sur les buts et la mission de la Commission.

Pour l'heure, ma délégation craint que la Commission ne signifie pas la même chose pour tout le monde. Je voudrais ici reprendre les propos de l'Ambassadeur de l'Angola, qui préside la Commission :

> « Nous devrions tous convenir que nos divergences théoriques à New York n'ont pas de sens pour ceux qui souffrent directement des conséquences d'un conflit sur le terrain. Ce qui compte pour eux, ce sont les mesures concrètes et non les grands discours. »

Par exemple, il est facile de dire que la Commission n'est pas un organisme donateur parce qu'elle n'a pas les moyens du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Banque mondiale ou même du Fonds monétaire international. Par ailleurs, la Commission ne peut se réunir qu'à New York, loin des pays dont elle débat et qui luttent pour sortir d'un conflit. Il est en revanche plus difficile d'expliquer ce qu'est et devrait être la Commission.

Selon les dispositions de ses résolutions fondatrices, toutes deux adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, la Commission de consolidation de la paix poursuit trois grands buts : premièrement, réunir tous les intéressés afin qu'ils mobilisent des ressources, proposer des stratégies intégrées aux fins de la consolidation de la paix et du relèvement après les conflits et donner des avis en la matière; deuxièmement, appeler l'attention sur les efforts de reconstruction et de renforcement des institutions nécessaires au relèvement au lendemain d'un conflit et favoriser l'élaboration de stratégies intégrées afin de jeter les bases d'un développement durable; et troisièmement, faire des recommandations et donner des renseignements afin d'améliorer la coordination entre tous les intéressés dans le système des Nations Unies et en dehors, définir les pratiques optimales, aider à obtenir un financement prévisible pour les premières activités de relèvement et prolonger la période de mobilisation de la communauté internationale en faveur de l'entreprise de relèvement au lendemain d'un conflit.

Bien sûr, les buts et fonctions de la Commission sont formulés dans des termes qui sont vagues. Il est clair, en revanche, que la Commission doit faire bouger les choses sur le terrain. Pour cela, elle doit se doter de stratégies de relèvement au sortir d'un conflit jouissant de la confiance des pays concernés. Sans ce contrôle par les pays eux-mêmes, il y a tout lieu de penser que la Commission sera perçue comme une entité imposant des solutions que les pays censés bénéficier de son expertise et de ses conseils risquent de rejeter.

La Commission de consolidation de la paix doit bien connaître les autres acteurs qui agissent sur le terrain en faveur du relèvement au sortir d'un conflit, car elle est la mieux placée pour renforcer la coordination et la coopération entre les différentes parties prenantes. La Commission est à même de réunir les organismes des Nations Unies, les donateurs, la société civile et les autorités de l'État concerné autour de l'objectif commun de la consolidation de la paix, comblant ainsi la lacune qui apparaît immanquablement lorsque diverses organisations et organismes font de leur mieux pour atteindre le même objectif en partant de points de vue et de principes différents. Voilà comment la Commission peut se trouver un créneau.

Nous nous réjouissons que le Conseil de sécurité ait reconnu le lien existant entre la paix et le développement, comme en témoigne son approche intégrée du maintien de la paix. Ainsi, les composantes civiles des opérations de maintien de la paix couvrent un volet développement et un volet sécurité. Le maintien de la paix fait partie intégrante de la consolidation de la paix. Il importe donc que les opérations de maintien de la paix créent des conditions favorables aux acteurs de la consolidation de la paix, y compris ceux qui promeuvent les droits de l'homme, en tenant compte de leurs efforts dès le déploiement de la mission. Cette approche intégrée transparaît déjà dans les mandats récemment conférés par le Conseil à certaines missions complexes, comme la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, la Mission des Nations Unies pour la

stabilisation en Haïti et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, entre autres.

Le Conseil de sécurité pourrait solliciter les avis de la Commission de consolidation de la paix avant le déploiement d'une opération de maintien de la paix et après l'adoption de son mandat, de manière à garantir une plus grande cohésion entre les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les autres acteurs de la consolidation de la paix. Le Conseil de sécurité pourrait également consulter la Commission avant de réduire les activités d'une opération de maintien de la paix dans un pays se relevant d'un conflit, afin que la transition se fasse sans heurt et que tout soit en place au moment du retrait des casques bleus.

La tenue des élections est souvent considérée comme l'étape qui signifie qu'un pays est sorti du conflit et qu'il est prêt à passer à la phase suivante, celle de la consolidation de la paix. Pourtant, il est plusieurs fois arrivé que les donateurs, y compris les institutions de Bretton Woods, requièrent d'autres garanties que la tenue des élections, aussi libres et régulières soient-elles. Je vais marquer une nouvelle pause pour citer le Président du Conseil économique et social, qui l'a mieux décrit dans sa déclaration en qualifiant cette tactique d'« approche attentiste ». Si la tenue d'élections est un indicateur important de la stabilité à venir, elle n'indique toutefois pas forcément si un pays qui sort d'un conflit a effectivement dépassé le risque d'une rechute dans le passé.

Une manière plus complète de mesurer la stabilité serait peut-être de combiner l'organisation d'élections démocratiques aux activités de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR), à la reconstruction et à la réforme du secteur de la sécurité. Pourtant dans certains des pays sortant d'un conflit, la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement se sont montrés lents à financer ou à mettre en œuvre les activités de DDR en raison du montant élevé des dettes encore impayées et qui ont généralement été contractées par le régime ou le gouvernement précédent. La Commission de consolidation de la paix pourrait s'avérer une instance où les problèmes liés à la lenteur du financement des activités de consolidation de la paix pourraient être réglés rapidement.

Envoyer rapidement des ressources dans un pays qui sort d'un conflit est souvent le moyen de faire en sorte que ce pays ne s'écroule pas à nouveau. Sur ce point, je voudrais me référer aux propos prononcés plus tôt par le représentant de la Sierra Leone, qui a simplement dit que le mandat de la Commission traduisait un sentiment d'urgence. C'est pourquoi nous pensons que la communauté des donateurs doit faire preuve de souplesse et rester engagée, surtout dans les premières phases de l'après-conflit.

Le Fonds pour la consolidation de la paix a été établi avec l'objectif spécifique de faciliter les activités de consolidation de la paix. Il était entendu que le Fonds serait un catalyseur permettant d'attirer les ressources si nécessaires, en particulier lorsqu'il y a peu d'espoir que le relèvement puisse réussir. C'est pourquoi nous espérons que le rôle du Fonds pour la consolidation de la paix sera clairement défini. Il serait regrettable qu'à cause de l'existence du Fonds, la Commission de consolidation de la paix soit à tort prise pour un organisme donateur.

Enfin, la Commission devrait suivre certaines pratiques fondamentales si elle veut réussir. L'une d'entre elles consiste à veiller à ce que les pays qui sortent d'un conflit contrôlent pleinement le processus de consolidation de la paix dans l'intérêt de leur population. Une autre est de s'assurer que la Commission de consolidation de la paix adopte un règlement intérieur qui soit permanent et prévisible. Tout le monde doit bien comprendre ce qu'est la Commission et ce qu'elle peut et ne peut pas faire. Enfin, la Commission de consolidation de la paix sera bientôt priée d'examiner d'autres cas de pays, outre la Sierra Leone et le Burundi. Nous espérons que les requêtes en ce sens seront examinées à la lumière de l'expérience acquise dans le cadre de l'assistance fournie aux deux premiers pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission.

La Commission de consolidation de la paix revêt une importance capitale pour la population des pays qui sortent d'un conflit. Elle doit être un modèle d'espoir et une source de promesses. Son impact doit être ressenti sur le terrain. Autrement dit, la Commission devrait rapidement se réunir à Freetown et à Bujumbura, car les seules réunions de New York n'apporteront guère de changements dans la vie quotidienne de la population de ces villes, alors même qu'elle est censée en être la bénéficiaire.

**Nana Effah Apenteng** (Ghana) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais, moi aussi, louer la délégation russe d'avoir organisé le présent débat, qui nous donne la possibilité de mettre en relief

l'importance de la Commission de consolidation de la paix et d'en évaluer les résultats. À cet égard, nous remercions les différents hauts responsables, ainsi que les représentants de la Sierra Leone et du Burundi, de leurs exposés et déclarations.

Je souscris à la déclaration qui sera prononcée ultérieurement par le représentant de la Jamaïque, au nom du Mouvement des pays non alignés.

À l'évidence, la Commission de la consolidation de la paix représente un enjeu pour nous tous. Sa création n'est que l'une des importantes étapes de la réforme institutionnelle indispensable pour que l'ONU puisse répondre aux besoins identifiés dans le Document final du Sommet mondial de 2005 en vue d'assurer un passage institutionnel, systématique et sans heurt du maintien de la paix à la consolidation de la paix après un conflit. Seule une Commission de consolidation de la paix efficace permettra de garantir que les gigantesques investissements consentis par la communauté internationale en faveur de la paix et de la stabilité dans ces régions instables du monde donneront les meilleurs résultats, cela, de manière durable et irréversible.

Le succès de la Commission sera à n'en pas douter une source d'encouragement et d'espoir pour des millions de personnes, en particulier celles qui vivent en Afrique, prises au piège du cercle vicieux de la guerre et de la pauvreté. Nous nous félicitons donc vivement que le Comité d'organisation ait décidé que le Burundi et la Sierra Leone seraient les premiers pays à faire l'expérience des activités de consolidation de la paix après le conflit mises en œuvre sous les auspices de la Commission de consolidation de la paix. Leurs efforts de relèvement méritent le plus grand soutien possible, car, en tant que projets pilotes, leur réussite aura une grande influence sur l'avenir de la Commission.

Le risque d'une rechute est bien réel et constamment présent dans les sociétés qui sont en train de sortir d'un conflit. Dans un environnement où les espérances sont très grandes et où la méfiance plane, le passage du maintien de la paix au relèvement après le conflit pose des défis institutionnels gigantesques qui peuvent véritablement dépasser un gouvernement. Avant tout, nous devons comprendre que tant que les causes sous-jacentes du conflit n'ont pas été réglées, le terrain reste fragile.

Nous estimons par conséquent que la Commission de consolidation de la paix aura pour rôle primordial d'identifier les défis, d'établir des priorités et de cibler ses ressources limitées pour régler ces problèmes fondamentaux. De cette manière, la Commission pourra être un partenaire précieux et aider les gouvernements nationaux à adopter les meilleures pratiques de gouvernance, qui sont si essentielles à la réconciliation et à la stabilité à long terme et pour assurer un passage sans heurt du conflit à la promotion d'une paix et d'un développement durables.

Membre du Comité d'organisation, le Ghana reconnaît que la Commission de consolidation de la paix, comme tout organe ou organisme nouvellement créé, rencontrera des problèmes de rodage. Toutefois, nous estimons qu'il nous faut convenir rapidement de notre mode de fonctionnement. À cet égard, nous devrions éviter de créer une bureaucratie et des procédures inutiles pour nous concentrer davantage sur l'exécution et la mise en œuvre de stratégies nationales convenues. Comme certaines des déclarations prononcées aujourd'hui l'ont clairement démontré, en particulier l'appel vibrant lancé par le représentant de la Sierra Leone, nous devons nous employer à réduire le temps qui s'écoule entre le moment où les ressources sont approuvées et celui où elles sont déboursées.

Plusieurs orateurs ont déjà souligné, à juste titre, la relation organique qui doit exister entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix et, par extension, les autres organes de l'ONU, en particulier l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Il ne peut en être autrement, en raison du lien indissociable qui existe entre la paix, la sécurité et le développement. En fait, la Commission de consolidation de la paix offre une occasion unique de mettre à l'épreuve l'efficacité de l'approche intégrée qui recueille de plus en plus la préférence pour les missions des Nations Unies, et peut-être également d'ouvrir la voie à une meilleure gestion de l'aide étrangère.

Puisque la Commission de consolidation de la paix n'est pas un organisme donateur, nous devrions tous prendre part aux décisions relatives au décaissement de ses ressources. Il faut tout mettre en œuvre pour éviter les pièges bien connus des pratiques des donateurs, critiquées pour les doubles emplois, la politisation, le manque de contrôle au niveau local et des coûts administratifs élevés.

La Commission devrait adopter une approche ouverte dans ses activités et rassembler tous les acteurs compétents de manière à servir d'instance de dialogue

et de coopération entre les acteurs nationaux et la communauté internationale. Elle est donc bien placée pour ouvrir une nouvelle voie dans la coopération internationale en mettant à profit les connaissances, les compétences et les expériences accumulées au fil des ans par l'ONU, les organismes donateurs, les institutions financières internationales, les femmes, les organisations non gouvernementales et la société civile, de manière à élaborer des programmes capables de régler véritablement les problèmes souvent complexes et interdépendants qui caractérisent chaque situation d'après conflit.

C'est précisément parce que chaque conflit est spécifique que nous pensons qu'il faudrait encourager la Commission de consolidation de la paix à tenir des réunions techniques dans les pays concernés, afin de mieux évaluer et comprendre la situation interne ou locale.

À mesure qu'elle se développe, la Commission de consolidation de la paix devrait également porter l'attention convenable aux dimensions régionales et sous-régionales des activités de consolidation de la paix et chercher à soutenir les organisations régionales dans leurs efforts en la matière et à tirer parti de leurs compétences.

Nous pensons d'autre part sincèrement qu'en tant qu'organe nouvellement créé, la Commission a une occasion parfaite d'intégrer dès le départ les questions sexospécifiques à son mandat et à ses travaux. Conformément à la résolution 1325 (2000), la Commission devrait s'employer à faire participer les femmes à tous les aspects du processus de consolidation de la paix.

Si nous partageons l'avis selon lequel on ne peut attendre de la Commission de consolidation de la paix qu'elle assume les responsabilités d'un gouvernement élu, nous pensons également que la nature de ses opérations exige un niveau de participation appréciable si elle veut gagner la confiance de ses clients. Après tout, elle est censée jouer le rôle d'un organe de coordination qui mobilise les ressources nationales et internationales. La présence de la Commission doit être ressentie partout dans l'État bénéficiaire, car la population traumatisée a besoin d'être assurée que la communauté internationale se consacre pleinement à trouver des solutions à ses problèmes.

Inutile de dire que pour relever les défis d'une consolidation efficace de la paix, la Commission de consolidation de la paix a besoin de ressources suffisantes. Nous nous demandons si les montants engagés jusqu'ici, quoique louables, sont suffisants eu égard aux tâches et aux besoins urgents des pays qui sortent d'un conflit.

Enfin, nous savons que la Commission de consolidation de la paix ne peut que faciliter la paix; elle ne peut pas la faire. Même si des ressources financières suffisantes sont cruciales pour une consolidation de la paix réussie, c'est la volonté des gouvernements et des peuples concernés et leur détermination de préserver la paix et de changer le cours de leur histoire qui constitue en dernière analyse le facteur le plus décisif et la meilleure garantie d'une paix et d'un développement durables.

**M. Kleib** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Nous vous sommes reconnaissant, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette importante séance sur la consolidation de la paix après les conflits. L'Indonésie s'associe à la déclaration que fera bientôt le représentant de la Jamaïque, au nom du Mouvement des pays non alignés.

La Commission de consolidation de la paix est une plate-forme véritablement exceptionnelle, en ceci qu'elle sert à combler les graves lacunes actuelles du système international de consolidation de la paix après les conflits. Bien que la Commission en soit encore à ses débuts, nous reconnaissons que les attentes sont élevées. C'est pourquoi ma délégation est d'avis que ce débat public devrait servir de forum pour un échange de vues entre parties prenantes, afin d'étudier les moyens pratiques de renforcer la Commission et de lui permettre de s'acquitter de sa tâche avec compétence et efficacité.

Une interaction et une complémentarité plus grandes entre les divers organes des Nations Unies qui doivent faciliter le travail de la Commission de consolidation de la paix seraient utiles. Dans ce contexte, nous attendons avec intérêt le débat sur la Commission à l'Assemblée générale, lequel apportera une importante contribution sur la meilleure manière d'aider la Commission à remplir sa mission.

Même si elle est censée contribuer au progrès de la paix et de la stabilité internationales, nous sommes d'avis que la Commission de consolidation de la paix peut avoir un impact particulier en tant qu'instance de coordination mobilisant les expertises nationales et internationales. Une approche inclusive et coordonnée devrait permettre une synergie systématique des

initiatives de consolidation de la paix au plan national comme au plan international.

Nous sommes d'avis que les travaux de la Commission seraient davantage axés sur les résultats si les stratégies intégrées de consolidation de la paix reflétaient pleinement les priorités des pays concernés. Toute stratégie intégrée doit être ventilée en phases gérables établissant un ensemble crédible de tâches et identifiant les intervenants concernés. Elle devrait montrer une certaine souplesse pour s'adapter aux changements sur le terrain.

Les priorités doivent être définies par les gouvernements nationaux, et l'appropriation du processus de relèvement au lendemain d'un conflit est essentielle. Nous pensons qu'un système de soutien international mieux coordonné, plus cohérent et bien organisé, fourni par les soins de la Commission de consolidation de la paix, faciliterait un accès et une réponse plus adaptés aux pays qui en ont besoin. Ici, nous voudrions souligner que les travaux de la Commission ne devraient pas rendre les processus actuels plus complexes et que la Commission ne devrait pas essayer de gérer dans les détails les activités menées dans les pays en question.

Nous devons néanmoins veiller à ne pas finir par créer une culture donateur-récipiendaire au sein de la Commission de consolidation de la paix. Il faut faire preuve de prudence pour éviter que les donateurs de la Commission ne soient perçus comme exerçant un contrôle sur celle-ci, car cela attirerait des critiques inutiles à l'égard de l'ONU.

Ma délégation constate que les résolutions créant la Commission de consolidation de la paix n'énoncent pas explicitement les modalités de participation des intervenants régionaux ou sous-régionaux. Nous pensons donc qu'il est aussi nécessaire de fournir des outils et des conseils pratiques pour susciter la participation d'acteurs régionaux et sous-régionaux dans les configurations propres à un pays donné.

Le rôle positif des parties prenantes concernées est crucial pour assurer une transition réussie de la phase de sortie de conflit au processus normal de paix et de développement durables. Par conséquent, nous sommes heureux de voir que diverses entités importantes participent au présent débat. Leur contribution est utile, non seulement parce qu'elles donnent au Conseil des idées supplémentaires sur la façon de faciliter les travaux de la Commission de consolidation de la paix, mais aussi parce que le travail qu'elles accomplissent sur le terrain pour les populations frappées par un conflit est extrêmement précieux et très apprécié.

Ma délégation est aussi d'avis que la société civile et les organisation non gouvernementales, notamment les organisations féminines, ainsi que le secteur privé, devraient jouer un rôle constructif dans le relèvement et la reconstruction au lendemain d'un conflit. À la lumière de cela, nous voudrions souligner qu'il est nécessaire de formuler une modalité qui permettra à ceux-ci de participer activement aux activités de consolidation de la paix.

Nous trouvons particulièrement encourageantes les réunions les plus récentes consacrées au Burundi et à la Sierra Leone, qui étaient plus orientées vers l'action. Nous attendons avec intérêt la présentation, dans un avenir proche, des plans de travail sur les deux pays par les présidents respectifs de ces réunions par pays. Les progrès accomplis sur des aspects essentiels repris dans les synthèses rédigées par les présidents doivent être évalués au cours de réunions plus fréquentes de la Commission de consolidation de la paix.

Enfin, ma délégation voudrait déclarer que nous devons trouver un équilibre entre les travaux du Comité d'organisation et les configurations par pays, car les succès remportés d'un côté sont profitables à l'autre. Un Comité robuste et adéquatement habilité devrait aider à renforcer les travaux de la Commission.

**M. Liu Zhenmin** (Chine) (*parle en chinois*) : Monsieur le Président, la délégation chinoise tient à vous remercier d'avoir organisé cette réunion. Nous voudrions également remercier les représentants des organes compétents du système des Nations Unies, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international pour leur participation au débat d'aujourd'hui.

La Commission de consolidation de la paix a été créée à l'issue du Sommet mondial de 2005. Pour la première fois de son histoire, l'ONU dispose d'un mécanisme de coordination et d'appui des initiatives de consolidation de la paix après un conflit. En dépit des résultats remarquables obtenus au cours des 60 dernières années par les opérations des « Casques bleus » visant à mettre fin aux conflits armés, l'ONU est confrontée à de très nombreux défis dans la consolidation d'une paix durable. Nous espérons que la création de la Commission ouvre une ère meilleure pour les pays sortant d'un conflit et leurs populations,

et qu'elle permettra à ceux-ci de réaliser plus rapidement leurs rêves de paix et de développement.

Le développement vigoureux de la Commission, nouveau-né dans la famille des Nations Unies, dépendra des efforts communs de tous les États Membres. C'est aussi une responsabilité qui échoit à chacun. La consolidation de la paix dans tout pays sortant d'un conflit est par nature une entreprise globale et systématique qui exige que toutes les parties concernées y jouent pleinement leur rôle.

Premièrement, les pays examinés aux réunions spécialement consacrées à ceux-ci doivent exercer un contrôle total sur le processus de consolidation de la paix, ce qui est une condition préalable au succès du processus. L'une des principales fonctions de la Commission est de donner des conseils sur la consolidation de la paix aux pays qui sortent d'un conflit et d'aider ceux-ci à formuler des stratégies intégrées. D'une certaine manière, les pays examinés sont les clients de la Commission. Ce n'est qu'en communiquant avec eux autant que possible et en comprenant mieux leurs besoins que la Commission peut formuler des objectifs clairs pour ses travaux et élaborer des stratégies convenant à la situation spécifique du pays concerné.

Deuxièmement, il faut renforcer le rôle que joue la Commission en matière de coordination générale. C'est la clef du succès de la consolidation de la paix. La coordination doit être mise en œuvre aux trois niveaux suivants.

Le premier est celui de la coordination entre les différents programmes de reconstruction dans les pays sortant d'un conflit. Avant que la Commission de consolidation de la paix n'entre en scène, un certain nombre de programmes de reconstruction et de documents-cadres étaient déjà peut-être en place. La Commission devrait les fusionner dans une stratégie et un programme d'action intégrés.

Le deuxième niveau de coordination est celui de la coordination entre les différents acteurs. La consolidation de la paix est une entreprise complexe, qui fait intervenir un grand nombre d'acteurs, y compris les donateurs, les pays qui sont par tradition influents, les institutions financières internationales, la société civile, etc. Il faut que la Commission de consolidation de la paix établisse et maintienne des voies de communication fluides entre ces acteurs.

Le troisième niveau de coordination est celui de la coordination entre les différents organes de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social jouent tous un rôle important en matière de consolidation de la paix, en fonction de leurs mandats respectifs. Les relations entre ces organes devraient être des relations de complémentarité et non de concurrence, et devraient leur permette de tirer parti de leurs avantages comparés respectifs.

Troisièmement, la Commission de consolidation de la paix devrait porter son attention sur les réunions consacrées aux pays afin que les stratégies et les programmes d'action intégrés pour les pays à l'examen puissent être formulés rapidement, car ils constituent l'essence même de la consolidation de la paix. Une fois qu'elle aura achevé d'établir les principes directeurs de ses travaux pendant la première phase, la Commission de consolidation de la paix devrait en temps opportun porter son attention sur les réunions consacrées aux pays. Ses travaux doivent être concrets, efficaces, ciblés et orientés vers l'action, en vue d'élaborer des stratégies et des programmes d'action intégrés ayant un effet sur les situations particulières des pays à l'examen. La Commission doit essayer de ne pas être trop ambitieuse et doit affecter ses ressources limitées à des travaux solides et réalistes. Ce n'est qu'en se faisant un nom et en accumulant du prestige dès le début qu'elle pourra attirer plus d'attention de la part de la communauté internationale.

Quatrièmement, le Bureau d'appui doit jouer pleinement son rôle afin de fournir des garanties, et un appui, au fonctionnement efficace de la Commission de consolidation de la paix. Le Bureau d'appui doit non seulement remplir le rôle de secrétariat en préparant les dossiers pour les réunions et en fournissant les services de conférence, mais il doit également présenter activement des propositions audacieuses à la Commission dans les domaines de l'élaboration des politiques, de la théorie et de la stratégie en tirant parti de son accès à une grande variété d'informations et de son grand nombre de contacts, remplissant ainsi le rôle d'un bon conseiller.

La communauté internationale, et les pays en développement en particulier, placent de très grands espoirs dans la Commission de consolidation de la paix. Nous fêterons en juin le premier anniversaire de ce nouveau-né. Nous espérons que, grâce aux efforts conjoints de tous, la Commission de consolidation de la paix sera en mesure de nous présenter un carnet de

notes qui satisfera tout le monde. Cela serait le meilleur cadeau d'anniversaire qu'elle pourrait s'offrir. La Chine est prête à se joindre à la communauté internationale pour œuvrer ardemment à cette fin.

**Le Président** (*parle en russe*) : Je voudrais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Fédération de Russie.

La question de la consolidation de la paix après un conflit est plus que jamais d'actualité dans les activités de l'Organisation des Nations Unies, et notamment du Conseil de sécurité. L'expérience montre qu'on ne peut parvenir à une paix durable et à un véritable règlement des conflits armés qu'en suivant une approche intégrée. Celle-ci doit combiner les efforts préventifs et les efforts de maintien de la paix avec des mesures de consolidation de la paix pour le redressement après un conflit et assurer la continuité et la cohérence lors de la transition d'une phase à l'autre. Seule une telle démarche permettra de créer des garanties fiables de stabilisation régionale et de non-reprise des conflits.

Un élément important dans l'application pratique des décisions du Sommet mondial de 2005 a été la création commune par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de la Commission de consolidation de la paix. Cet organe, comme le confirme le débat d'aujourd'hui, a un potentiel pratique considérable et peut devenir l'un des mécanismes les plus importants de l'action internationale pour le relèvement des États éprouvés par un conflit armé.

Dans l'ensemble, nous considérons que le travail déjà accompli par la Commission de consolidation de la paix sur le Burundi et la Sierra Leone en six mois d'existence est positif. Nous notons les efforts déployés par le Président du Comité d'organisation de la Commission, le Représentant permanent de l'Angola, M. Gaspar Martins, et ses coordonnateurs de pays, les représentants permanents de la Norvège, M. Løvald, et des Pays-Bas, M. Majoor. Il convient également de souligner le grand travail réalisé par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix dirigé par la Sous-Secrétaire générale, M^me^ McAskie.

Cependant, cette période n'a pas été marquée que par des succès. Nous pensons que les difficultés qui sont bien connues sont essentiellement dues aux problèmes liés à cette première phase de constitution de la Commission. Ses travaux doivent continuer d'accorder une attention particulière à l'étroite coordination avec les pays qui reçoivent de l'aide. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la participation à la présente séance des représentants du Burundi et de la Sierra Leone, qui ont confirmé leur volonté de coopérer avec la Commission de consolidation de la paix.

Il importe que les membres de la Commission procèdent à une analyse impartiale et collective, dégagent les priorités en matière de consolidation de la paix dans les pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission et élaborent des recommandations communes à l'attention des pays bénéficiaires de l'aide en matière de consolidation de la paix et du Conseil de sécurité. La prise en compte des recommandations élaborées par la Commission et les gouvernements des pays recevant l'aide par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, les institutions de l'Organisation des Nations Unies, la communauté des donateurs, les institutions financières internationales et les autres parties intéressées permettra de mieux coordonner l'aide internationale apportée après un conflit et de faire diminuer le risque d'une reprise des crises.

Il faut particulièrement se pencher sur le renforcement de l'interaction entre la Commission et le Conseil de sécurité, surtout au cours de la présente étape, au moment où le Burundi et la Sierra Leone sont inscrits à l'ordre du jour de ces deux organes. Il importe d'échanger des informations en temps utile et de définir clairement la répartition des tâches. Bien sûr, il faut le faire tout en élargissant les liens entre la Commission, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social.

Il est manifestement nécessaire que la Commission de consolidation de la paix travaille plus systématiquement et prépare avec plus de soin ses réunions consacrées aux pays afin d'en accroître l'efficacité. Il importe de combiner de manière rationnelle les séances publiques et les consultations officieuses privées dans le cadre de la Commission avec les travaux des groupes d'experts sur les dossiers concrets du Burundi et de la Sierra Leone.

Une partie importante des activités de la Commission de consolidation de la paix est de travailler sur place avec les gouvernements nationaux et avec les bureaux de pays des Nations Unies et la communauté des donateurs. À cet égard, il faut se pencher davantage sur la question de l'intégration harmonieuse de l'activité du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et de la Commission dans les mécanismes de coordination qui existent déjà,

notamment au sein du système des Nations Unies. Il faut que l'interaction de la Commission avec les institutions de l'Organisation des Nations Unies sur le terrain ne contrevienne pas au système existant d'activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies, mais qu'elle le renforce, notamment compte tenu du fait qu'il existe des programmes concrets adoptés par les conseils exécutifs des institutions pertinentes pour coopérer avec les États qui reçoivent une aide en matière de consolidation de la paix.

L'Assemblée générale, à notre avis, est le lieu adéquat pour permettre aux États Membres de trouver une réponse à cette question. Nous saluons l'initiative du Mouvement des pays non alignés visant à consacrer une séance plénière de l'Assemblée générale à l'examen des activités de la Commission de consolidation de la paix. Nous pensons que le fait que ces deux organes principaux examinent les travaux de la Commission de consolidation de la paix permettra une interaction constructive et étroite entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité pour parvenir à notre objectif commun, qui est d'accroître l'efficacité de l'action internationale en matière de consolidation de la paix.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole au représentant de l'Allemagne.

**M. Matussek** (Allemagne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE). La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova, se rallient à la présente déclaration.

L'Union européenne tient à remercier la Fédération de Russie, qui préside au Conseil de sécurité, d'avoir organisé ce débat très opportun sur les travaux de la Commission de consolidation de la paix à la suite de deux séries de réunions consacrées à des pays précis.

L'Union européenne considère que la création de la Commission de consolidation de la paix est un résultat important du processus de réforme de l'ONU. De concert avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix, la Commission constitue le pilier de la nouvelle architecture de consolidation de la paix des Nations Unies. Instrument souple, la Commission de consolidation de la paix apprend « sur le tas ». Nous estimons que les membres doivent être disposés à faire preuve de créativité à l'intérieur de ce cadre.

L'Union européenne a appuyé dès le départ l'idée de cette Commission en tant qu'organe chargé de veiller à l'adoption d'une approche intégrée de la consolidation de la paix, compte tenu des liens qui existent entre la sécurité, le développement, les droits de l'homme et l'état de droit. Ceci correspond en grande partie à l'approche globale adoptée par l'Union européenne en matière de prévention des conflits, de développement et de consolidation de la paix. Au fil des ans, l'Union européenne a élaboré et utilisé toute une gamme d'instruments. Il s'agit, entre autres, des outils politiques et des outils relatifs au développement, ainsi que des mécanismes de prévention des conflits et de gestion des crises.

L'Union européenne, les États membres de l'Union européenne et la Communauté européenne mènent des activités de consolidation de la paix partout dans le monde – en Afrique et en Asie, ainsi qu'au Moyen-Orient, en Europe, en Asie centrale et en Amérique latine. Les États membres de l'Union européenne et la Communauté européenne financent et mettent en œuvre des projets dans tous les domaines de la consolidation de la paix, notamment dans des domaines aussi importants que la démobilisation et la réinsertion, la réforme du secteur de la sécurité, la bonne gouvernance, les efforts de réconciliation, l'aide aux enfants et aux femmes après un conflit, les mesures commerciales et les opérations de reconstruction. L'Union européenne est déterminée à appuyer activement les travaux de la Commission de consolidation de la paix sur la base de son expérience, de ses ressources et de son fonctionnement dans le monde entier.

La Commission de consolidation de la paix a pris un bon départ. Après seulement deux séries de réunions consacrées à des pays précis, elle a identifié des domaines d'action prioritaire pour les deux pays en question. La Commission a également instauré un dialogue entre les gouvernements concernés, le système des Nations Unies, les donateurs institutionnels, les acteurs régionaux et les membres de la Commission de consolidation de la paix. Il faut à

présent que les recommandations de la Commission soient mises en œuvre dans les pays concernés et dans le cadre institutionnel de l'ONU. La Commission a également besoin, en l'occurrence, de l'appui du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, et le dialogue doit être élargi dans les pays concernés afin d'y inclure la société civile nationale, le secteur privé et d'autres parties intéressées.

Un an après sa création, la Commission aura également à prendre des décisions quant à ses objectifs stratégiques. Si elle veut ajouter de la valeur aux initiatives de consolidation de la paix entreprises partout dans le monde, et en particulier dans les pays eux-mêmes, il lui faudra être ambitieuse. Elle devra être davantage que les outils dont nous disposons déjà, plus qu'un simple mécanisme de coordination, et plus qu'une conférence des donateurs. C'est en promouvant la mise au point d'une stratégie viable de consolidation de la paix qui bénéficie d'une vaste participation que la Commission de consolidation de la paix peut réellement produire de la valeur ajoutée.

L'Union européenne souhaiterait apporter sa contribution au débat que tiennent les membres de la Commission sur la structuration de ses futurs travaux et sur son interaction avec d'autres acteurs. Ce faisant, nous profiterions de notre propre expérience dans le domaine de la coordination des programmes de l'Union européenne, ainsi que de l'expérience des premières réunions consacrées à des pays donnés.

La Commission a défini des domaines généraux de priorité pour chaque pays à l'examen. Il faudra désormais définir les priorités à l'intérieur de ces domaines, en consultation avec les pays concernés, les équipes de pays des Nations Unies, les donateurs, la société civile et le secteur privé.

Définir des priorités signifie nécessairement qu'une sélection sera faite parmi le très grand nombre de domaines d'activité éventuels. La Commission de consolidation de la paix doit se concentrer sur des domaines ayant un lien direct et visible avec les causes des conflits, des domaines dans lesquels les instruments de « développement classique » ne sont ni disponibles ni opérationnels, et des domaines où la coordination et l'intégration sont particulièrement nécessaires. Toutes les initiatives de consolidation de la paix menées sur le terrain doivent être en rapport avec des stratégies et des programmes existants afin d'éviter les doubles emplois.

Nous voulons que la Commission soit capable d'œuvrer de manière cohérente, continue et pragmatique. À cette fin, la Commission doit axer ses efforts sur les activités sur le terrain. Elle doit renforcer la coopération avec tous les acteurs pertinents, notamment les donateurs et les acteurs non étatiques. Elle doit recourir à des réunions officieuses régulières entre les réunions officielles et trouver le moyen de tirer des enseignements de ses activités et les résumer.

Le Conseil de sécurité a commencé à débattre de ses relations avec la Commission de consolidation de la paix, de la façon d'intensifier la communication entre le Conseil et la Commission, et de la meilleure manière d'appliquer les conseils de la Commission. Un dialogue de cet ordre est en train de se mettre en place entre la Commission et l'Assemblée générale dans le cadre du prochain débat public que va tenir cet organe. L'Union européenne se félicite de ces efforts et reconnaît également la contribution que peut apporter le Conseil économique et social.

Il existe de nombreuses façons de renforcer la coopération entre la Commission de consolidation de la paix et le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Une possibilité consisterait à tenir régulièrement des réunions entre les présidents de la Commission et les présidents de ces organes. Une autre consisterait à inviter les présidents et les présidents des réunions consacrées à des pays donnés à présenter des exposés à ces organes.

L'Union européenne reste déterminée à œuvrer à des stratégies intégrées de consolidation de la paix avec la Commission de consolidation de la paix et avec les pays concernés. Nous sommes résolus à faire que ce projet clef de la réforme des Nations Unies réussisse et à faire en sorte qu'il ait des effets positifs dans les régions où la Commission de consolidation de la paix est active.

**Le Président** (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Jamaïque.

**M. Wolfe** (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier, ainsi que pour le travail remarquable que vous-même et votre délégation avez accompli pendant cette période.

En tant que coordonnateur du groupe du Mouvement des pays non alignés à la Commission de consolidation de la paix, j'ai l'honneur de prendre la

parole au nom du Mouvement sur les activités de ladite Commission.

Il est indéniable que ces dernières années, l'ONU a assisté à une explosion de demandes d'opérations de maintien de la paix partout dans le monde. Le rôle de ces opérations est devenu plus complexe et plus exigeant, la responsabilité de l'ONU s'en est ainsi trouvée considérablement accrue, et cela pèse lourdement sur les ressources existantes. Nous rappelons que c'est en réponse à cette évolution de la situation que la notion d'une Commission de Commission de consolidation de la paix a été évoquée en décembre 2004, à la suite d'un rapport de haut niveau de l'ONU. Cette idée a ensuite gagné du terrain en mars 2005, lorsque le Secrétaire général, M. Kofi Annan, a publié son rapport intitulé « Dans une liberté plus grande… ».

Avec toute la déférence et le respect dus aux prérogatives du Conseil de sécurité et du rôle de son Président en matière d'initiatives relatives à la paix et à la sécurité internationales, le Mouvement des pays non alignés trouve préoccupant qu'à ce stade, le Conseil de sécurité juge nécessaire d'examiner les travaux de la Commission de consolidation de la paix. Même si ce n'est un secret pour personne que la Commission a connu un certain nombre de difficultés relatives à son fonctionnement et ses procédures internes, il nous semble à la fois injustifié et prématuré que le Conseil de sécurité passe en revue ou évalue ses activités en l'état actuel des choses, notamment à la lumière des dispositions de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale, qui prévoit que la Commission de consolidation de la paix présentera tous les ans à l'Assemblée générale un rapport que celle-ci examinera à l'occasion d'un débat annuel.

Depuis sa création en vertu de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale – qui a également défini son mode de fonctionnement, entre autres paramètres opérationnels –, la Commission s'est réunie à quatre reprises pour examiner des questions relatives à ses fonctions centrales. La Commission a examiné les situations au Burundi et en Sierra Leone et a approuvé le déblocage de fonds grandement nécessaires pour fournir un appui dans des secteurs cruciaux identifiés par les principales parties prenantes et les Gouvernements des deux pays. Les secteurs clefs sont ceux qui ont été désignés comme présentant le plus fort risque d'entraîner une recrudescence du conflit.

Le Mouvement des pays non alignés accorde beaucoup d'importance à la Commission de consolidation de la paix, notamment au rôle qu'elle joue à l'appui d'une prise en main par les pays eux-mêmes de la planification des priorités et initiatives en matière de consolidation de la paix après le conflit. Bien que la Commission soit encore en train de se former à ses fonctions et qu'elle traverse la période de rodage à laquelle on pouvait s'attendre, elle a collaboré aussi étroitement que possible, au vu des circonstances, avec les autorités nationales pour veiller à ce que les pays contrôlent le processus de consolidation de la paix. Il y a accord, et même un large consensus, au sein de la Commission pour dire que la reconstruction et le redressement économiques, ainsi qu'un éventail complet de stratégies de réduction des risques, devraient être au premier plan de tous les efforts visant à soutenir la paix, lancer le développement et promouvoir la reprise économique dans la période d'après conflit.

Le Mouvement des pays non alignés souligne qu'il faut témoigner le respect et la considération qui s'imposent au Comité d'organisation dans son rôle de préparation des réunions consacrées à un pays donné, ainsi que d'évaluation des progrès réalisés et de définition de la marche à suivre après chaque réunion consacrée à un pays donné, sur la base des comptes rendus de réunions préparés par les Présidents respectifs, tout en assurant la pleine participation au processus de prise de décision des pays dont la situation fait l'objet d'un examen.

Il est utile aussi de nous rappeler que la Commission de consolidation de la paix n'est pas une institution donatrice, car ses activités s'inscrivent dans un cadre bien plus large, plus complet et plus participatif, conformément à son mandat. Les décisions relatives à la fourniture de ressources financières devront donc être guidées par les priorités nationales et relever de la décision collective des membres de la Commission de consolidation de la paix. Les recommandations concernant l'assistance doivent mettre en relief les secteurs prioritaires définis par le Gouvernement du pays sur lequel porte l'examen de la Commission. La question des orientations gouvernementales devra aussi occuper la première place dans la planification de la marche à suivre, ce qui aidera certainement à renforcer le processus de prise en main nationale. L'approche globale et participative à l'évaluation et aux recommandations qui a été adoptée dans les réunions consacrées à un pays donné ne peut

que renforcer l'intégrité du processus mené au sein de la Commission.

Le Mouvement des pays non alignés voudrait aussi réaffirmer que la participation de la Commission de consolidation de la paix aux efforts de reconstruction découle clairement de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale, qui précise qu'il est nécessaire de mettre en place un mécanisme institutionnel spécial pour répondre aux besoins particuliers de relèvement, de réinsertion et de reconstruction qu'ont les pays sortant d'un conflit, et aider ces pays à jeter les bases d'un développement durable.

Bien qu'il semble que des voies claires aient été tracées à la Commission de consolidation de la paix pour qu'elle s'emploie à la réalisation de ses objectifs, le Mouvement des pays non alignés est bien entendu préoccupé par certaines lacunes qui, si elles ne sont pas corrigées, pourraient avoir pour effet imprévu d'étouffer son travail ou de risquer de saper sa capacité et son efficacité. Par conséquent, le Mouvement voudrait que le Comité d'organisation se réunisse plus fréquemment pour évaluer les stratégies, s'occuper des activités de reconstruction et de renforcement des institutions, et œuvrer à l'élaboration de recommandations et de communications assurant une meilleure coordination de tous les acteurs concernés, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'ONU, parmi d'autres tâches.

De plus, la Commission de consolidation de la paix doit identifier les moyens de faire en sorte que les fonds débloqués pour distribution parviennent le plus rapidement possible aux pays destinataires. Il ne suffit pas d'identifier l'urgence des besoins, si ensuite on se montre peu attentif, voire négligent, pour ce qui est des actions de suivi à mener à cette étape si capitale.

Il faut renforcer le rôle et l'action du Comité d'organisation en tant qu'entité chargée de diriger les travaux de la Commission de consolidation de la paix. En effet, le Comité est l'entité responsable de l'application et du développement des lignes directrices fixées pour les réunions consacrées à un pays donné, ainsi que pour les travaux du Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Nous demandons donc à chacun d'éviter toute action pouvant être interprétée comme nuisant à l'autorité du Comité d'organisation.

Pour ce qui est de l'avenir, le Mouvement des pays non alignés est convaincu que le prochain débat au sein de l'Assemblée générale permettra sans nul doute d'enrichir les informations dont disposent l'ensemble des Membres concernant les progrès en cours au sein de la Commission de consolidation de la paix, notamment au sujet du règlement des questions d'organisation et de fond encore en suspens. Ce débat ajoutera bien entendu quelque chose au débat public du Conseil de sécurité auquel nous prenons part actuellement et il aura pour effet non seulement d'imprimer un élan supplémentaire au suivi des aspects multidimensionnels des situations dont la Commission est saisie, mais aussi de renforcer l'efficacité de celle-ci, dans le respect des prérogatives et responsabilités de chacun des deux organes.

Le groupe de travail des pays non alignés au sein de la Commission de consolidation de la paix souhaite saisir cette occasion pour exprimer sa reconnaissance à l'Ambassadeur de l'Angola, Président du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, ainsi qu'aux Présidents des réunions consacrées à un pays donné et à la Chef du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, pour les résultats très fructueux des réunions consacrées à un pays donné qui ont eu lieu à ce jour. Le Mouvement voudrait aussi encourager l'ensemble des membres de la Commission de consolidation de la paix à ne pas relâcher leurs efforts ni leur vigilance dans le renforcement des acquis obtenus jusqu'à présent, afin d'atténuer le risque que les pays figurant à l'ordre du jour de la Commission ne connaissent à nouveau le conflit.

**Le Président** (*parle en russe*) *:* Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

**M. Muñoz** (Chili) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord m'associer aux propos tenus par le représentant permanent de la Jamaïque au nom des membres du Mouvement des pays non alignés qui siègent à la Commission de consolidation de la paix.

La Commission est actuellement plongée dans un processus de définition d'une identité qui lui permettra d'imprimer sa marque à son action, conformément aux mandats confiés par les résolutions qui lui ont donné naissance.

L'aspect central pour l'avenir de la Commission réside, selon nous, dans la question de sa pertinence. Puisqu'elle n'est pas une nouvelle entité donatrice – sans pour autant remettre en cause l'importance du Fonds pour la consolidation de la paix – il est indispensable de doter la Commission d'un rôle directeur dans la mobilisation et la coordination des

ressources et efforts destinés à épauler les pays sortant d'un conflit. La Commission ne doit pas se dévoyer et devenir une enceinte de débats académiques. Elle doit au contraire être présente sur le terrain, prodiguant ses conseils et sa collaboration aux pays concernés.

Pour cela, il est fondamental de renforcer les liens – et nous saluons les efforts menés en ce sens – avec les organismes de financement internationaux, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, les banques régionales, ainsi qu'avec la communauté des pays donateurs. De même, nous pensons qu'il faut prendre les mesures qui s'imposent pour assurer une plus large participation de tous les acteurs concernés à la recherche de solutions aux problèmes les plus urgents qu'affrontent les pays sortant d'un conflit, y compris la participation de la société civile.

À l'avenir, il faudra renforcer le rôle et l'action du Comité d'organisation, en tant qu'organe directeur de la Commission, notamment dans la configuration clef des réunions consacrées à un pays donné.

Il nous paraît urgent d'éviter toutes les pressions concurrentes susceptibles d'affaiblir le travail de la Commission de consolidation de la paix. À cette fin, il faut des actions concertées entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, ainsi qu'une bonne coordination avec le Conseil économique et social.

En vue de renforcer l'action du Comité d'organisation, nous jugeons nécessaire d'établir un calendrier annuel des réunions officielles de cet organe, en laissant la marge de manœuvre nécessaire pour tenir toutes les réunions officieuses qui s'imposeraient, qu'il s'agisse de réunions consacrées à des pays ou autres.

Nous relevons avec une certaine inquiétude que le débat se poursuit sur la façon de mener à bien les travaux de la Commission. Le thème de la prise en charge nationale dans la définition et l'exécution des priorités nationales est certainement une prémisse essentielle. Les priorités nationales résultent d'un processus interne de consultations, mené à bien par le Gouvernement national, auquel doivent participer les différents secteurs nationaux. Mais, à notre avis, la définition des priorités nationales est une dynamique à double voie, dont ne peut exclure la Commission de consolidation de la paix. L'un des principaux objectifs de la Commission consiste, d'après la résolution 1645 (2005), à « Réunir tous les intéressés afin qu'ils mobilisent des ressources, proposer des stratégies intégrées aux fins de la consolidation de la paix et du relèvement après les conflits et donner des avis en la matière » [*par. 2 a)*].

Nous sommes heureux que depuis le début de ses travaux il y a quelques mois, la Commission a examiné les cas du Burundi et de la Sierra Leone. Au cours de cette période, des plans d'action spécifiques pour les deux pays ont été réexaminés, avec la participation active des autorités nationales des pays concernés et la précieuse collaboration du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, le décaissement d'une aide importante pour chacun des deux pays ayant été approuvé. Au cours de cette année, nous devrons assurer le suivi de l'évolution de la mise en œuvre des programmes convenus. De même, il sera nécessaire de faire des efforts pour renouveler les ressources du Fonds pour la consolidation de la paix.

Enfin, au-delà des rapports et des évaluations que les résolutions respectives exigent, nous pensons que ce qui est essentiel à ce niveau, c'est que la Commission donne la priorité à la collaboration active avec les pays qui sortent d'un conflit.

**Le Président** (*parle en russe*) : Il y a encore un certain nombre d'orateurs inscrits sur ma liste. Comme annoncé au début de la séance, j'ai l'intention, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 h 30 précises.

*La séance est suspendue à 12 h 55.*